



Comptes annuels États financiers

de l'exercice

2019



Caisse de Prévoyance et de Retraite du personnel de la SNCF

Comptes annuels de la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF

Exercice 2019

Marseille, le 19 mars 2020

Etablis par le Directeur comptable et financier

Par délégation



Ophélie Thiaw-Po-Une

Arrêtés par le Directeur



Pierre Robin

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
1. <i>Les missions de la CPRPSNCF</i>	2
2. <i>L'organisation comptable et financière</i>	3
3. <i>La certification des comptes</i>	3
4. <i>Convention de présentation</i>	3
COMPTE DE RESULTAT	5
BILAN	9
ANNEXE	13
1. <i>Cadre général</i>	14
a. Périmètre de combinaison (note 1)	14
b. Règles et méthodes comptables (note 2)	14
c. Faits caractéristiques de l'exercice (note 3).....	17
d. Changement de méthode comptable, de présentation ou d'estimation (note 4)	19
e. Relations avec les autres organismes de sécurité sociale (note 5).....	19
f. Relations avec l'Etat et autres entités publiques (note 6)	21
g. Relations avec les organismes tiers (note 7)	21
h. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice (note 8).....	22
2. <i>Informations sur les postes du bilan</i>	22
a. Immobilisations incorporelles et corporelles (note 9)	22
b. Immobilisations financières (note 10).....	23
c. Stocks et encours (note 11)	24
d. Créances d'exploitation et échéancier (note 12).....	24
e. Opérations pour le compte de tiers (note 13).....	24
f. Autres débiteurs, comptes transitoires ou d'attente (note 14)	24
g. Trésorerie (note 15)	25
h. Capitaux propres (note 16)	25
i. Provisions (note 17).....	27
j. Dettes financières (note 18).....	27
k. Dettes d'exploitation et échéancier (note 19).....	28
l. Autres créiteurs, comptes transitoires ou d'attente (note 20)	28
3. <i>Informations sur les postes du compte de résultat</i>	29
a. Soldes intermédiaires de gestion (note 21).....	29
b. Charges de gestion technique (note 22)	29
c. Charges de gestion administrative (note 23).....	33
d. Produits de gestion technique (note 24)	34
e. Produits de gestion courante (note 25)	38
f. Résultat financier (note 26).....	38
g. Résultat exceptionnel (note 27)	39
4. <i>Autres informations</i>	39
a. Engagements hors bilan (note 28).....	39
b. Effectif au 31 décembre (note 29).....	40
c. Contributions en nature (note 30)	40
ETATS COMPLEMENTAIRES (NOTES 31 ET 32 DE L'ANNEXE)	41
1. <i>Régime de retraites</i>	42
a. Compte de résultat.....	42
b. Bilan.....	44
2. <i>Régime de prévoyance</i>	46
a. Compte de résultat.....	46
b. Bilan.....	48
3. <i>Gestion administrative</i>	50
a. Compte de résultat.....	50
b. Bilan.....	52

PREAMBULE

Le présent document constitue les états financiers normés et commentés qui traduisent l'arrêté des comptes annuels 2019 de la Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (ci-après « la CPRPSNCF ») soumis à l'approbation de son Conseil d'Administration.

Il a pour objectif de donner à ses administrateurs une connaissance précise et non contestable de son activité et de la situation financière qui en découle, ainsi que de son patrimoine. Il permet aussi d'apporter aux autorités de tutelle et, notamment, à la Cour des Comptes, toutes informations utiles.

En application de l'arrêté du 24 décembre 2014 fixant le calendrier d'établissement des comptes annuels, le document comprend le compte de résultat, le bilan, et l'annexe.

Le **compte de résultat** traduit, après élimination des opérations réciproques, l'ensemble des opérations réalisées et enregistrées par le régime de retraites, le régime de prévoyance, et par la gestion administrative, au cours de l'exercice.

Le **bilan** représente, après élimination des opérations réciproques, les ressources et les emplois des sections comptables relatives au régime de retraites, au régime de prévoyance et à la gestion administrative, à la fin de l'exercice.

L'**annexe** est constituée d'un ensemble d'informations présenté sous la forme d'une série continue de notes (1 à 32). La typologie des notes est fixée par le Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale (PCUOSS). Les différentes notes sont complétées pour autant que l'information soit significative pour l'organisme.

Les **états complémentaires** faisant partie de l'annexe comportent les bilans et comptes de résultats détaillés du régime de retraites, du régime de prévoyance et de la gestion administrative.

Il est rappelé que la CPRPSNCF a été créée en qualité d'organisme autonome de sécurité sociale à compter du 30 juin 2007 en application du décret n° 2007-730 du 7 mai 2007, assorti du décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007 relatif à ses ressources.

Le transfert de la S.N.C.F. à l'organisme, à titre gratuit, des biens, droits et obligations relevant de l'activité du service dénommé avant transfert « Caisses de Prévoyance et de Retraite de la S.N.C.F. », prévu par l'article 27 du décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007, a fait l'objet d'une convention signée le 21 mars 2008 par le Directeur de la CPRPSNCF et par le Président de la S.N.C.F.

1. Les missions de la CPRPSNCF

La CPRPSNCF assure la gestion du régime spécial de sécurité sociale dont relèvent les agents et anciens agents du cadre permanent de la SNCF, ainsi que leurs ayants droits.

Elle se voit confier pour le compte de la SNCF un mandat de gestion portant sur la gestion et le paiement de prestations sociales annexes à celles du régime de retraites et du régime de prévoyance, dont la SNCF est auto assureur.

Enfin, elle gère, pour le compte de l'Etat, le service des prestations de retraites, d'assurance maladie et d'accidents du travail servies aux anciens agents des anciens réseaux de chemins de fer d'Afrique du Nord.

2. L'organisation comptable et financière

Conformément à l'article 17 du décret du 7 mai 2007, la CPRPSNCF gère cinq sections comptables distinctes relatives respectivement :

- au régime de retraites,
- au régime de prévoyance,
- au mandat de gestion assuré pour le compte de la SNCF,
- au mandat de gestion assuré pour le compte de l'Etat,
- à la gestion administrative.

Les sections comptables relatives aux deux mandats de gestion précités ne sont pas traduites dans le présent document, car elles entrent respectivement dans les périmètres comptables de la SNCF et de l'Etat.

Les flux de décaissements et d'encaissements relatifs à ces mandats de gestion transitent néanmoins par les trois autres sections comptables.

Conformément à l'article R114-6-1 du Code de la Sécurité Sociale (CSS), les comptes annuels sont établis par le directeur comptable et financier, et arrêtés par le directeur.

3. La certification des comptes

En application des articles L.114-8 et D.114-4-5 du CSS et du décret n° 2008-65 du 17 janvier 2008 relatif à la mission de certification des comptes des organismes de sécurité sociale par des commissaires aux comptes, la CPRPSNCF a renouvelé en qualité de certificateur, après l'organisation d'un appel d'offres, le Cabinet Tuillet Audit (membre de Grant Thornton international) pour une durée de six ans conformément à l'article L.823-1 du Code de Commerce. La mission en cours couvre les exercices 2014 à 2019.

Le rapport des commissaires aux comptes est établi sur la base des états financiers consolidés des sections comptables relatives à la gestion administrative, au régime de retraites et au régime de prévoyance. La section comptable relative au mandat de gestion assuré pour le compte de la SNCF est consolidée dans les comptes de la SNCF et fait partie du périmètre de certification des commissaires aux comptes de la SNCF.

4. Convention de présentation

L'unité monétaire de présentation des comptes est l'euro.

Les montants affichés dans le bilan et le compte de résultat consolidés sont arrêtés au centime près. Il en est de même des montants affichés dans les états complémentaires des notes 31 et 32 de l'annexe.

Les montants affichés dans les tableaux figurant dans l'annexe sont arrêtés à l'euro.

Les montants repris dans le texte de l'annexe sont exprimés en millions d'euro.

COMPTE DE RESULTAT

CHARGES EN €	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE		
656 - Prestations sociales	6 901 223 926,61	6 900 843 927,58
6561 - Prestations légales Prévoyance	1 558 638 647,94	1 533 845 618,95
6561 - Prestations légales Retraite	5 307 525 901,69	5 326 757 783,12
6563 - Actions de prévention Prévoyance	1 783 347,36	1 821 779,41
6564 - Prestations spécifiques Prévoyance	31 436 818,23	36 481 610,60
6565 - Diverses prestations Prévoyance	1 554 850,94	1 655 029,51
656x - Diverses prestations Retraite	284 360,45	282 105,99
657 - Charges techniques, transferts, subventions et contributions	212 523 544,34	245 737 364,91
6571 - Contributions Prévoyance versées au FFIP et à la CNSA	146 509 681,07	183 622 644,44
6572 - Autres charges techniques Prévoyance	65 942 970,27	62 114 720,47
6571 - Compensation généralisée Retraite	70 893,00	0,00
658 - Diverses charges techniques	276 981,20	361 416,23
6584 - Pertes et remises de dettes sur créances Prévoyance.....	263 628,79	255 365,88
6585 - Pertes et remises de dettes sur créances Retraite	13 352,41	106 050,35
681 - Dotation aux provisions et dépréciations pour charges techniques	81 816 931,02	78 673 261,01
6814 - Dotations provisions pour prestations sociales Prévoyance	81 541 079,00	76 762 145,00
6815 - Dotations provisions pour risques Prévoyance	17 329,27	63 354,49
6817 - Dotations provisions dépréciation des créances Prévoyance	187 350,50	1 676 787,22
6817 - Dotations provisions dépréciation des créances Retraite	71 172,25	170 974,30
TOTAL DES CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	7 195 841 383,17	7 225 615 969,73
CHARGES DE GESTION COURANTE		
60 - Achats de matières et fournitures	658 710,13	671 807,51
61 - Charges externes	10 471 692,07	10 333 020,15
6214 - Personnel SNCF	34 306 644,04	36 312 159,48
62 - Autres charges externes	4 970 242,38	6 220 870,10
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	1 531 352,92	1 483 698,63
64 - Charges de personnel	12 322 965,75	11 367 720,56
65 - Autres charges de gestion courante	519 238,26	509 246,90
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	5 832 253,48	4 995 738,02
TOTAL DES CHARGES DE GESTION COURANTE	70 613 099,03	71 894 261,35
CHARGES FINANCIÈRES		
66 - Charges financières sur opérations de gestion courante		
Charges financières Prévoyance	59,25	43,96
Charges financières Retraite	30 977,98	188 857,25
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	31 037,23	188 901,21
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
6715 - Charges exceptionnelles	19 250,00	2 142 264,83
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 250,00	2 142 264,83
TOTAL DES CHARGES	7 266 504 769,43	7 299 841 397,12
Résultat net de l'exercice excédentaire	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	7 266 504 769,43	7 299 841 397,12

PRODUITS EN €	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE		
756 - Cotisations, impôts et produits affectés	2 654 247 393,60	2 790 085 095,05
7561 - Cotisations sociales Prévoyance	286 796 602,34	398 994 719,87
7561 - Cotisations sociales Retraite	2 065 694 373,93	1 973 042 403,30
7562 - Cotisations prises en charge par l'Etat Prévoyance	47 092,94	1 982 708,35
7562 - Cotisations prises en charge par l'Etat Retraite	2 846 864,63	11 230 316,76
7564 - Contribution Fonds CMU	54 561,26	66 750,40
7565 - Contribution Sociale Généralisée	298 807 898,50	404 768 196,37
757 - Produits techniques	4 446 490 297,01	4 318 448 047,08
7571 - Dotation d'équilibre Prévoyance	1 047 646 603,99	833 874 046,62
7571 - Compensation généralisée Retraite	19 000 000,00	15 249 569,00
7571 - Prise en charge de prestations par la CNSA	160 161 625,29	161 969 438,91
7572 - Contribution publique d'équilibre Retraite	3 219 384 083,67	3 307 061 677,14
757x - Autres contributions Retraite	297 984,06	293 315,41
758 - Divers produits techniques	8 309 843,63	8 861 471,61
7584 - Récupérations sur tiers Prévoyance	3 403 543,59	3 798 834,13
7584 - Récupérations sur tiers Retraite	741 078,95	47 067,29
7586 - Prestations indues TAA Hôpital + article 133.4	558 926,06	1 126 971,13
7588 - Autres produits techniques	3 606 295,03	3 888 599,06
781 - Reprises sur provisions et sur dépréciations	86 764 346,19	87 698 978,64
7814 - Reprises sur provisions pour prestations sociales Prévoyance	84 475 698,85	83 945 733,12
7815 - Reprises provisions pour risque Prévoyance	48 000,00	2 056 902,05
7817 - Reprises sur provisions dépréciation des créances Prévoyance	2 194 751,19	1 598 435,63
7817 - Reprises sur provisions dépréciation des créances Retraite	45 896,15	97 907,84
TOTAL DES PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	7 195 811 880,43	7 205 093 592,38
PRODUITS DE GESTION COURANTE		
708 - Prestations de service	7 033 097,39	7 450 896,94
7552 - Part des cotisations finançant la gestion courante	61 474 899,97	62 369 089,44
75 - Divers produits de gestion courante	2 015 631,03	2 019 454,40
78 - Reprises sur amortissements, aux dépréciations et aux provisions	95 097,03	60 397,03
TOTAL DES PRODUITS DE GESTION COURANTE	70 618 725,42	71 899 837,81
PRODUITS FINANCIERS		
76 - Produits financiers sur opérations de gestion courante		
Produits financiers Prévoyance	74 163,58	227 764,29
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	74 163,58	227 764,29
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
772 - Produits exceptionnels	0,00	22 620 202,64
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	22 620 202,64
TOTAL DES PRODUITS	7 266 504 769,43	7 299 841 397,12
Résultat net de l'exercice déficitaire	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	7 266 504 769,43	7 299 841 397,12

BILAN

ACTIF EN €	31/12/2019			31/12/2018
	BRUT	AMORTIS. + PROVISIONS	NET	
Immobilisations incorporelles	45 497 638,54	36 002 602,75	9 495 035,79	8 983 131,47
205 - Logiciels, brevets, licences, marques procédés, droits et valeurs similaires	40 511 689,61	36 002 602,75	4 509 086,86	5 056 629,50
232 - Immobilisations incorporelles en cours	4 985 948,93	0,00	4 985 948,93	3 926 501,97
Immobilisations corporelles	54 402 844,43	28 575 609,31	25 827 235,12	22 988 875,26
211 - Terrains	963 058,55		963 058,55	963 058,55
213 - Bâtiments	41 492 080,95	21 592 241,16	19 899 839,79	18 858 715,72
218 - Diverses autres immobilisations corporelles	9 327 775,92	6 983 368,15	2 344 407,77	1 780 888,42
231 - Immobilisations corporelles en cours	2 619 929,01	0,00	2 619 929,01	1 386 212,57
Immobilisations financières	169 028,82	0,00	169 028,82	167 074,66
275 - Dépôts et cautionnements versés	169 028,82	0,00	169 028,82	167 074,66
ACTIF IMMOBILISÉ	100 069 511,79	64 578 212,06	35 491 299,73	32 139 081,39
Créances	504 811 003,84	10 896 904,33	493 914 099,51	429 420 222,16
409 - Prestataires débiteurs	19 330 429,95	9 981 380,51	9 349 049,44	8 750 542,58
41 - Clients, cotisants et comptes rattachés	436 192 469,45		436 192 469,45	348 916 094,52
42 - Personnel et compte rattachés	0,00		0,00	0,00
44 - Entités publiques : contribution d'équilibre ...	0,00		0,00	3 289 662,11
44 - Entités publiques autres	0,00		0,00	0,00
45 - Organismes+autres régimes de séc. sociale	46 647 918,46	915 523,82	45 732 394,64	66 045 241,99
46 - Débiteurs divers	2 640 185,98		2 640 185,98	2 418 680,96
486 - Charges constatées d'avance	805 996,51		805 996,51	1 901 916,84
Disponibilités	161 138 444,68	0,00	161 138 444,68	39 901 653,32
51 - Banques	161 138 444,68		161 138 444,68	39 901 653,32
ACTIF CIRCULANT	666 755 445,03	10 896 904,33	655 858 540,70	471 223 792,32
TOTAL ACTIF	766 824 956,82	75 475 116,39	691 349 840,43	503 362 873,71

PASSIF EN €	31/12/2019	31/12/2018
1021 - Dotation immobilière Prévoyance	350 091,01	350 091,01
1021 - Dotation immobilière Retraite	21 621 149,75	21 621 149,75
1063 - Réserves statutaires et contractuelles Prévoyance	176 647 068,28	176 647 068,28
1068 - Réserves statutaires et contractuelles Retraite	17 724 242,88	17 724 242,88
1460 - Provision spéciale de réévaluation	301 985,15	362 382,18
CAPITAUX PROPRES	216 644 537,07	216 704 934,10
1518 - Provisions pour risques (gestion courante)	623 000,00	498 300,00
152 - Provisions pour risques Retraite (gestion technique).....	0,00	0,00
152 - Provisions pour risques Prévoyance (gestion technique)	148 467 285,29	151 434 417,99
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	149 090 285,29	151 932 717,99
164 - Emprunts auprès des établissements de crédit	0,00	0,00
165 - Cautionnements reçus	12 981,62	12 981,62
DETTES FINANCIERES	12 981,62	12 981,62
401 - Fournisseurs de biens, prestataires de services et comptes rattachés ..	11 125 635,84	8 110 667,19
406 - Prestataires : versements directs aux assurés et aux allocataires	25 827 586,30	29 081 414,43
42 - Personnel et comptes rattachés	834 640,20	631 695,36
43 - Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	33 820 428,96	36 864 374,47
44 - Entités publiques : contribution d'équilibre	26 915 916,22	0,00
44 - Entités publiques autres	24 408 755,02	1 279 708,46
45 - Organismes et autres régimes de sécurité sociale	202 379 911,25	58 390 954,58
46 - Créiteurs divers	289 162,66	353 425,51
DETTES	325 602 036,45	134 712 240,00
TOTAL PASSIF	691 349 840,43	503 362 873,71

ANNEXE

Conformément à l'arrêté du 24 février 2010 portant modification du Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale (PCUOSS), l'Annexe est constituée d'une liste d'informations énumérées ci-après.

Ces informations sont présentées sous la forme d'une série continue et normée de notes (1 à 32). Elles sont communes à l'ensemble des comptes annuels présentés par les organismes de sécurité sociale. Les différentes notes sont complétées pour autant que l'information soit significative pour l'organisme.

1. Cadre général

a. Périmètre de combinaison (note 1)

La CPRPSNCF ne possède pas de réseau de caisses locales et n'a pas de combinaison de comptes à réaliser.

Pour autant, il est nécessaire de regrouper les sections comptables relatives au régime de retraites, au régime de prévoyance et à la gestion administrative, définies à l'article 17 du décret n° 2007-730. Ces trois sections comptables sont détaillées dans les notes n° 31 et 32.

Les opérations réciproques entre ces trois sections comptables, éliminées dans le cadre du regroupement des comptes, sont décrites ci-dessous :

Bilan						
		Régime de retraites		Régime de prévoyance		Gestion administrative
Opérations		Montant en €		Montant		Montant
Avances	Passif	243 210 000	Actif	267 637 156	Passif	24 427 156
Compte de liaison	Actif	1 141 168	Passif	1 141 168		
Compte de liaison	Passif	365 029	Passif	16 726	Actif	381 756
Créances	Passif	1 680 106	Actif	1 680 106		

Compte de résultat						
		Régime de retraites		Régime de prévoyance		Gestion administrative
Opérations		Montant en €		Montant		Montant
Dotation de gestion	Charges	24 709 834	Charges	36 765 066	Produits	61 474 900
Gestion FSV/ASI	Charges	13 624			Produits	13 624

b. Règles et méthodes comptables (note 2)

Référentiel comptable :

En application de l'article L114-5 du CSS, la CPRPSNCF applique un plan comptable unique fondé sur le principe de la constatation des droits et obligations. Les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement.

Le plan comptable unique appliqué est prévu par l'article D.114-4-1 du CSS et approuvé par l'arrêté du 30 novembre 2001 modifié par l'arrêté du 30 janvier 2008 et l'arrêté précité du 24 février 2010.

En application de ce texte, la comptabilité des organismes de sécurité sociale suit les dispositions du plan comptable général et ne s'en écarte que si des mesures législatives ou réglementaires spécifiques à la sécurité sociale l'exigent. La nomenclature des comptes du PCUOSS fait, autant que l'actualité réglementaire l'exige, l'objet de mises à jour diffusées par la Mission Comptable Permanente rattachée à la Direction de la Sécurité Sociale.

Méthodes et principes comptables :

* relatives à l'actif immobilisé :

Les valeurs inscrites en actif immobilisé sont représentatives des coûts d'entrée dans le patrimoine de la CPRPSNCF.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire avec les durées suivantes :

- logiciels, licences et droits : 3 ans ;
- bâtiments (amortissements par composants) : 50 ans pour le gros œuvre et les couvertures, 25 ans pour le second œuvre et les aménagements, 15 ans pour les lots techniques ;
- diverses autres immobilisations corporelles : entre 5 et 15 ans pour les agencements, 10 ans pour le mobilier, 8 ans pour les matériels de bureau, 6 ans pour les matériels, 4 ans pour les matériels informatiques et 5 ans pour les matériels de transport.

* relatives aux créances et à leur dépréciation :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances du régime de retraites relatives aux indus sont classées douteuses 60 jours après la première mise en demeure et sont alors dépréciées à 100 %. En effet, s'ils ne peuvent être récupérés sur l'allocation décès qui suit l'extinction de la pension ou sur une éventuelle pension de réversion, les indus sont, d'expérience, difficiles à recouvrer.

Les créances en phase contentieuse du régime de prévoyance relatives aux indus de plus d'un an, sont dépréciées dans leur intégralité.

Les créances du régime de prévoyance relatives aux recours contre les tiers, supérieures à un an, sont dépréciées dans leur intégralité.

* relatives aux provisions pour risques et charges :

Les provisions pour risques et charges correspondent principalement aux montants des prestations réalisées dans l'exercice, mais non liquidées ni comptabilisées et dont le montant ne peut être évalué que statistiquement.

Elles sont déterminées en appliquant au montant des prestations payées dont le fait générateur correspond à l'exercice, le rapport entre les prestations payées dont le fait générateur correspond à l'exercice précédent (déterminées en volume de manière précise en fonction de la date de soins), et les prestations payées sur l'exercice précédent dont le fait générateur correspond à l'exercice précédent.

* relatives aux charges et produits de gestion :

Les charges et produits de gestion sont couverts par l'affectation d'une part des cotisations patronales finançant le régime de retraites et le régime de prévoyance en fonction des clés de répartition suivantes, approuvées annuellement par le conseil d'administration de la CPRPSNCF :

Clef de répartition 2019	Retraite	Prévoyance
Décompte	27,00 %	73,00 %
Effectif	38,39 %	61,61 %
Informatique	52,29 %	47,71 %
Maladie	0,0 %	100,0 %
Retraite	100,0 %	0,0 %
Surface	39,68 %	60,32 %

Les charges à payer sont déterminées en fonction des prestations de services réalisées et des biens livrés, non facturés à la fin de l'exercice.

* relatives aux prestations :

L'article 2 du décret n° 2015-539 du 15 mai 2015 a modifié l'article 24 du décret n° 2008-639 du 30 juin 2008 en instituant le versement des pensions par douzièmes le premier jour ouvrable de chaque mois à compter de janvier 2016.

Dans le cadre du dispositif de la carte SESAM VITALE et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier aux articles L. 161-31 et 33 et R. 161-43 du code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré de la réalité de la prestation reçue, par dérogation au principe de signature de la feuille de soins.

* relatives aux cotisations :

Les produits liés aux cotisations sont rattachés lors de l'inscription en compte des rémunérations afférentes à la période de travail ou de service effectué, c'est-à-dire la date à laquelle le droit à percevoir un revenu est acquis au salarié. .

Les cotisations sont enregistrées à partir des déclarations sociales nominatives effectuées par la SNCF auprès de l'URSSAF des Bouches du Rhône.

Pour le régime de retraites, elles sont assises sur l'assiette définie au 4° du II de l'article 2 du décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007, et à l'article 2 du décret n° 2008-640 du 30 juin 2008. La détermination de la composante T1 définitive du taux de cotisation de N-1 intervient en N et entraîne une régularisation en N au titre de N-1.

Pour le régime de prévoyance, elles sont assises sur l'assiette définie par l'article 6 du décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007, et l'article 3 du décret n° 2010-1362 du 10 novembre 2010.

* relatives aux compensations :

La compensation généralisée vieillesse est prévue par l'article L134-1 du CSS et tend à remédier aux inégalités provenant des déséquilibres démographiques. Elle est déterminée par arrêté ministériel.

* relatives à l'équilibre financier du régime de prévoyance par la CNAM :

Conformément à l'article L.134-4 du CSS, la CNAM assure l'équilibre financier du régime de prévoyance.

Cet équilibre est réalisé par versements d'acomptes de l'ACOSS selon des modalités définies par convention signée entre la CNAM, l'ACOSS et la CPRPSNCF ; la régularisation entre le montant définitif de dotation d'équilibre et le montant des acomptes interviendra une fois les comptes annuels clôturés.

* relatives à l'affectation de contribution sociale généralisée :

L'article 24 de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, et l'article 4 du décret n° 2016-1212 prévoient que la contribution sociale généralisée (CSG) est désormais affectée au régime de prévoyance en proportion des contributions sur les revenus d'activités des personnes affiliées.

La CSG est affectée selon les dispositions prévues par l'article D.136-1 du CSS.

* relatives à la contribution d'équilibre de l'Etat au régime de retraites :

Conformément à l'article 3 du décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007, le versement de l'Etat assure l'équilibre financier entre les charges de toutes natures et les autres recettes du régime de retraites.

Par convention, ce versement est effectué mensuellement par acomptes égaux au douzième du montant inscrit en loi de finances initiale, excepté le dernier acompte qui peut, le cas échéant, être adapté en fonction des besoins d'équilibre, après validation de la Direction du budget.

Le montant annuel ne peut excéder les crédits ouverts en loi de finances initiale et, le cas échéant, en loi de finances rectificative, au programme 198 de la dite loi pour l'année considérée, intitulé « régimes sociaux et de retraites des transports terrestres, action 3 « régime de retraite du personnel de la SNCF ».

L'écart entre les acomptes de contribution d'équilibre versés et le besoin définitif de contribution d'équilibre connu après l'arrêté des comptes donne lieu, en principe, à une régularisation sur N+1.

c. Faits caractéristiques de l'exercice (note 3)

Evolution des pensions :

Conformément à l'article 68 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, les pensions de vieillesse ont été revalorisées de 0,3 % au 1^{er} janvier 2019.

L'impact de cette revalorisation sur l'exercice 2019 représente une hausse du montant des charges de pensions d'environ 14,9 M€.

Evolution des cotisations du régime de retraites :

* Evolution du taux de cotisation patronale T1 :

En application des dispositions prévues au II de l'article 2 du décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007, et selon l'arrêté du 13 novembre 2019, le taux de cotisation T1 provisionnel 2019 à la charge de la SNCF s'élève à 24,04 %, contre un taux provisionnel cotisé en 2018 de 23,25 % sur la base de l'arrêté du 10 décembre 2018. L'arrêté du 13 novembre 2019 fixe également le taux de cotisations T1 définitif 2018 à 23,87 % contre un taux provisionnel de 23,25 %.

L'impact de cette hausse de taux représente une augmentation du produit des cotisations d'environ 62,2 M€.

* Evolution du taux de cotisation patronale T2 :

Le taux de cotisation T2 à la charge de l'employeur, fixé en application de l'article 2 du décret n°2007-1056 du 28 juin 2007, est établi pour 2019 à 13,99 % par lettre ministérielle du 13 février 2019, contre 13,85 % pour 2018.

L'impact de cette hausse de taux représente une augmentation du produit des cotisations d'environ 6,2 M€.

* Evolution du taux de cotisation salarial :

Le taux de cotisation salarial prévu à l'article 10 du décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 s'élève à 9,06 % en 2019, contre 8,79 % en 2018.

L'impact de cette hausse de taux représente une augmentation du produit des cotisations d'environ 11,8 M€.

* Affiliation rétroactives d'ex-salariés de Réseaux ferré de France :

En application du décret n°2015-763 du 29 juin 2015 relatif aux conditions d'exercice du droit d'option des salariés issus de Réseau ferré de France pour le statut particulier mentionné à l'article L.2101-2 du code des transports, la Caisse a enregistré pour 464 ex-salariés ayant choisi d'intégrer ce statut un montant de cotisations salariales de 2,7 M€ et un montant de cotisations patronales de 11,8 M€.

Evolution des cotisations du régime de prévoyance :

En application de l'article 8 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, le taux de la cotisation patronale maladie de 9,60 % prévu au I de l'article 7 du décret n°2007-1056 du 28 juin 2007 a été réduit de 6 points pour les salariés dont les revenus d'activités n'excèdent pas 2,5 fois le SMIC.

En comparaison, ce taux de 9,60 % avait été réduit en 2018 :

- de 0,8 points à partir du 1^{er} janvier 2018 selon les dispositions de l'article 5 du décret n° 2017-1891 du 30 décembre 2017,
- de 4,4 points à partir du 1^{er} octobre 2018 selon les dispositions de l'article 1 du décret n°2018-891 du 16 octobre 2018.

L'impact de cette baisse de taux représente une diminution du produit des cotisations d'environ 111 M€.

Evolution du produit de contribution sociale généralisée du régime de prévoyance :

En application de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, le produit de la CSG de 9,2 % sur les revenus d'activités est affecté aux régimes obligatoires d'assurance maladie pour la part correspondant à un taux de 5,95 % en 2019, contre 7,75 % en 2018.

L'impact de cette baisse de taux représente une diminution du produit de CSG affectée de 106 M€.

Suppression du fonds de financement de l'innovation pharmaceutique :

Le fonds pour le financement de l'innovation pharmaceutique qui avait été instauré en 2017 est supprimé à compter de 2019 par l'article 4 de la loi de financement de sécurité sociale pour 2019.

La Caisse avait ainsi enregistré en charges techniques 2018 une contribution à ce fonds pour 35,8 M€ représentant la facturation des dépenses de médicaments entrant dans le champ du fonds.

En 2019, ces dépenses de médicaments sont enregistrées en prestations légales prévoyance pour 38,2 M€.

Evolution du financement des besoins de trésorerie :

Dans le cadre de l'article L 225-1-4 du CSS, la Caisse a signé une convention financière avec l'Acoss le 26 avril 2019. Cette convention permet à la Caisse d'avoir recours à l'emprunt auprès de l'Acoss et bénéficié ainsi de ses conditions de financement avantageuses sur les marchés ; elle permet également d'effectuer des dépôts lors des périodes d'excédents ponctuels de trésorerie.

Instauration du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu :

L'instauration du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à compter de 2019 génère une dette structurelle au 31 décembre relative aux prélèvements sur les pensions de décembre à reverser à la direction générale des finances publiques mi-janvier.

d. Changement de méthode comptable, de présentation ou d'estimation (note 4)

Néant.

e. Relations avec les autres organismes de sécurité sociale (note 5)

* La compensation généralisée vieillesse :

En € (le signe "-" : le régime verse)	Compensation généralisée vieillesse
Arrêté du 21 décembre 2018 (acomptes 2019)	16 000 000
Arrêté du 19 décembre 2019 (révision acomptes 2019)	3 000 000
Arrêté du 19 décembre 2019 (solde définitif 2018)	-70 893
Comptabilisé en produits	19 000 000
Comptabilisé en charges	-70 893

* les dotations globales hospitalières et autres charges techniques :

La CNAM, en fonction d'arrêtés annuels, notifie en début d'année N au régime de prévoyance les échéanciers de paiements des dotations globales hospitalières, des dotations médico-sociales et des divers fonds, et en début d'année N+1 les montants définitifs.

En €	Total	Régime de Prévoyance Maladie	Régime de Prévoyance Maternité
	Selon notification 2019 définitive		
Dotations globales hospitalières	530 225 555	527 947 840	2 277 715
Dotations médico-sociales et divers	166 061 533	166 061 533	0
Autres charges techniques	65 942 970	65 942 970	0

* La contribution sociale généralisée :

Le produit de CSG est affecté au régime de prévoyance en application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2016-1212. Les montants de produits notifiés par l'ACOSS pour 2019 s'élèvent à 298,8 M€.

L'ACOSS a aussi notifié à la CPRPSNCF sa quote-part de provisions pour dépréciation (0,9 M€) au titre du risque de non recouvrement de créances.

* La dotation d'équilibre de la CNAM :

En application des dispositions de l'article L.134-4 du CSS, la CNAM assure l'équilibre financier du régime de prévoyance. Le besoin de dotation d'équilibre pour 2019 s'élève à 1 047,6 M€.

* la contribution de la CNSA :

En application des dispositions de l'article L.14-10-5-I du Code de l'Action Sociale et des Familles, la CNSA est chargée du remboursement aux régimes d'assurance maladie des dépenses afférentes à l'accueil de leurs affiliés dans les établissements ou services mentionnés aux 1°, 2° et 3° de l'article L.314-3-1 du même code, au moyen notamment d'une fraction du produit des contributions visées aux 1° et 2° de l'article L.14-10-4.

Une convention signée le 15 avril 2008 entre la CNSA et la CPRPSNCF régit les échanges entre les deux organismes.

Au titre de 2019, le montant des dépenses du régime de prévoyance prises en charge par la CNSA s'élève à 160,2 M€ et le montant de la contribution du régime de prévoyance au financement de la CNSA s'élève à 146,5 M€. Le solde en faveur de la CPRPSNCF est donc de 13,7 M€.

f. Relations avec l'Etat et autres entités publiques (note 6)

* avec l'Etat :

Conformément à l'article 3 du décret n° 2007-1056, le versement de l'Etat assure l'équilibre financier entre les charges de toutes natures et les autres recettes du régime de retraites.

Solde de contribution d'équilibre dû par l'Etat à la CPRPSNCF au 31/12/2018 en € (A)	3 289 662
Besoin de contribution d'équilibre 2019 (B)	3 219 384 084
Acomptes mensuels de contribution d'équilibre 2019 reçus (C)	3 249 589 662
Solde de contribution d'équilibre dû par l'ETAT à la CPRPSNCF au 31/12/2019 en € (A+B-C)	-26 915 916

Dans le cadre du III de l'article 3 du décret n° 2007-730 du 7 mai 2007, la CPRPSNCF verse des prestations sociales pour le compte de l'Etat, qui les rembourse à l'euro-l'euro. Ces prestations sont décrites à l'article 13 du décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007.

Le montant de ces prestations nettes versées pour le compte de l'Etat s'élève pour 2019 à 25,7 M€, sans transiter par le compte de résultat.

* avec les autres entités publiques :

Les prestations et les frais de gestion associés visés à l'article L.135-2 du CSS versés par le régime de retraites pour 0,2 M€ sont pris en charge par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV), conformément à la convention signée le 17 janvier 2008 entre la CPRPSNCF et le FSV.

g. Relations avec les organismes tiers (note 7)

* avec la SNCF :

Dans le cadre du II de l'article 3 du décret n° 2007-730 du 7 mai 2007, la CPRPSNCF verse des prestations sociales pour le compte de la SNCF qui les rembourse à l'euro-l'euro. Ces prestations sont décrites à l'article 11 du décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007. Il s'agit principalement des prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles, dont la SNCF est en auto-assurance.

Le montant des prestations nettes versées pour le compte de la SNCF s'élève pour 2019 à 74,2 M€, dont 70,8 M€ ne transitent pas par le compte de résultat.

* avec la Mutuelle Générale des Cheminots :

Par convention, lorsque la CPRPSNCF verse une prestation pour un bénéficiaire garanti par la Mutuelle Générale des Cheminots (MGC), la part complémentaire éventuellement due par la mutuelle en application de son règlement est calculée et versée pour son compte par le régime de prévoyance qui en obtient le remboursement à l'euro-l'euro.

Le montant des prestations versées pour le compte de la MGC s'élève pour 2019 à 25,8 M€, sans transiter par le compte de résultat.

h. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice (note 8)

La crise sanitaire liée à l'épidémie devenue pandémie du Covid 19 et l'évolution ultérieure de la situation de la propagation du Coronavirus sont susceptibles d'avoir des conséquences directes ou indirectes sur les comptes de la CPRPSNCF.

Toutefois, la pandémie de Covid-19 n'étant pas liée à une situation existant au 31 décembre 2019, cette crise n'a pas d'incidence sur les comptes clos au 31 décembre 2019.

Dans ce contexte, la direction de la CPRPSNCF a pris les mesures nécessaires à la prévention de la santé de ses salariés, la poursuite de ses activités et la continuité de ses services. La CPRPSNCF surveille également ses expositions face à l'épidémie, notamment l'impact sur son volume d'activité et sur la trésorerie.

Les impacts éventuels de cette crise sanitaire sur les comptes 2020 et les conséquences sur la CPRPSNCF ne sont pas encore connus à la date d'établissement des comptes.

2. Informations sur les postes du bilan

a. Immobilisations incorporelles et corporelles (note 9)

En €	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	38 017 272	2 877 540	383 123	40 511 690
Immobilisations incorporelles en cours	3 926 502	3 580 589	2 521 143	4 985 949
TOTAL I	41 943 774	6 458 129	2 904 265	45 497 639
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	963 059			963 059
Constructions :				
• Batiments de service	10 665 237			10 665 237
• Agencements et aménagements	28 130 650	2 696 194		30 826 843
Autres immobilisations corporelles :				
• Matériel	51 383			51 383
• Matériel de transport	54 948			54 948
• Matériel de bureau	1 475 524	2 976	62 666	1 415 834
• Matériel informatique	3 811 754	1 128 505	1 116 513	3 823 747
• Matériel péri informatique	2 844 356			2 844 356
• Mobilier de bureau et outillage	1 174 092	24 740	61 324	1 137 508
Immobilisations corporelles en cours :				
Aménagements	1 386 213	3 927 127	2 693 411	2 619 929
TOTAL II	50 557 216	7 779 541	3 933 913	54 402 844
TOTAL GENERAL	92 500 990	14 237 671	6 838 178	99 900 483

Les terrains et constructions correspondent à des actifs immobiliers inscrits au bilan de la CPRPSNCF dans le cadre de la convention de transfert des biens, droits et obligations mentionnée dans le préambule. Ils correspondent selon l'article 7 de cette convention :

- à l'immeuble du siège situé au 17, avenue Général Leclerc à Marseille, affecté au régime de retraite et au régime de prévoyance,
- à des locaux annexes au siège situé au 27, Boulevard de Paris à Marseille, affectés au régime de retraite,
- à des locaux relatifs à une antenne située au 21, rue Edouard Vaillant à Tours, affectés au régime de retraite,
- à des locaux relatifs à une antenne située au 68, Avenue Edouard Michelin à Clermont Ferrand, affectés au régime de prévoyance.

En €	AMORTISSEMENTS				Valeurs nettes à la fin de l'exercice
	Cumulés au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions	Cumulés en fin d'exercice	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	32 960 643	3 425 082	383 123	36 002 603	4 509 087
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	4 985 949
TOTAL I	32 960 643	3 425 082	383 123	36 002 603	9 495 036
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					963 059
Constructions					
• Batiments de service	7 177 332	227 329		7 404 661	3 260 577
• Agencements et aménagements	12 759 840	1 427 741		14 187 581	16 639 263
Autres immobilisations corporelles					
• Matériel	38 006	4 043		42 049	9 334
• Matériel de transport	33 311	10 990		44 301	10 647
• Matériel de bureau	884 305	157 631	54 513	987 423	428 411
• Matériel informatique	3 436 240	291 229	1 116 513	2 610 957	1 212 790
• Matériel péri informatique	2 844 356			2 844 356	0
• Mobilier de bureau et outillage	394 951	111 461	52 129	454 282	683 226
Immobilisations corporelles en cours : Aménagements	-	-	-	-	2 619 929
TOTAL II	27 568 341	2 230 423	1 223 154	28 575 609	25 827 235
TOTAL GENERAL	60 528 984	5 655 506	1 606 277	64 578 212	35 322 271

b. Immobilisations financières (note 10)

En €	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Dépôts et cautionnements versés	167 075	1 954	0	169 029
TOTAL	167 075	1 954	0	169 029

c. Stocks et encours (note 11)

N/A

d. Créances d'exploitation et échéancier (note 12)

Créances en €	Montant net au bilan	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
27 - Dépôts et cautionnements	169 028	0	169 028
Créances de l'actif circulant			
40 - Prestataires et comptes rattachés	9 349 049	9 349 049	0
41 - Clients, cotisants et comptes rattachés	436 192 469	436 192 469	0
44 - Entités publiques :	0	0	0
45 - Organismes et autres régimes de sécurité sociale	45 732 395	45 732 395	0
46 - Débiteurs divers	2 640 186	2 640 186	0
48 - Charges constatées d'avances	805 996	805 996	0
TOTAL	494 889 123	494 720 095	169 028

Les créances sur les **prestataires** correspondent principalement aux indus et aux recours contre tiers.

Les créances sur les **Clients, cotisants et comptes rattachés** correspondent principalement aux cotisations du mois de décembre payables le 5 janvier 2020 pour 356,1 M€, aux régularisations de cotisations T1 à recevoir au titre de 2019 et 2018 suite à parution de l'arrêté du 13 novembre 2019 pour 56 M€, et aux cotisations patronales sur contrats d'apprentissage dont l'exonération a pris fin en 2019 pour 14,9 M€.

Les créances sur les **Organismes et autres régimes de sécurité sociale** correspondent principalement à la CSG nette de dépréciation due par l'ACOSS pour 43,6 M€ et assise sur les revenus d'activités du mois de décembre 2019.

e. Opérations pour le compte de tiers (note 13)

Les créances relatives aux opérations réalisées pour le compte de tiers s'élèvent à 1,3 M€ au titre des avances de trésorerie et prestations de services réalisées pour le compte de la SNCF dans le cadre du mandat de gestion confié.

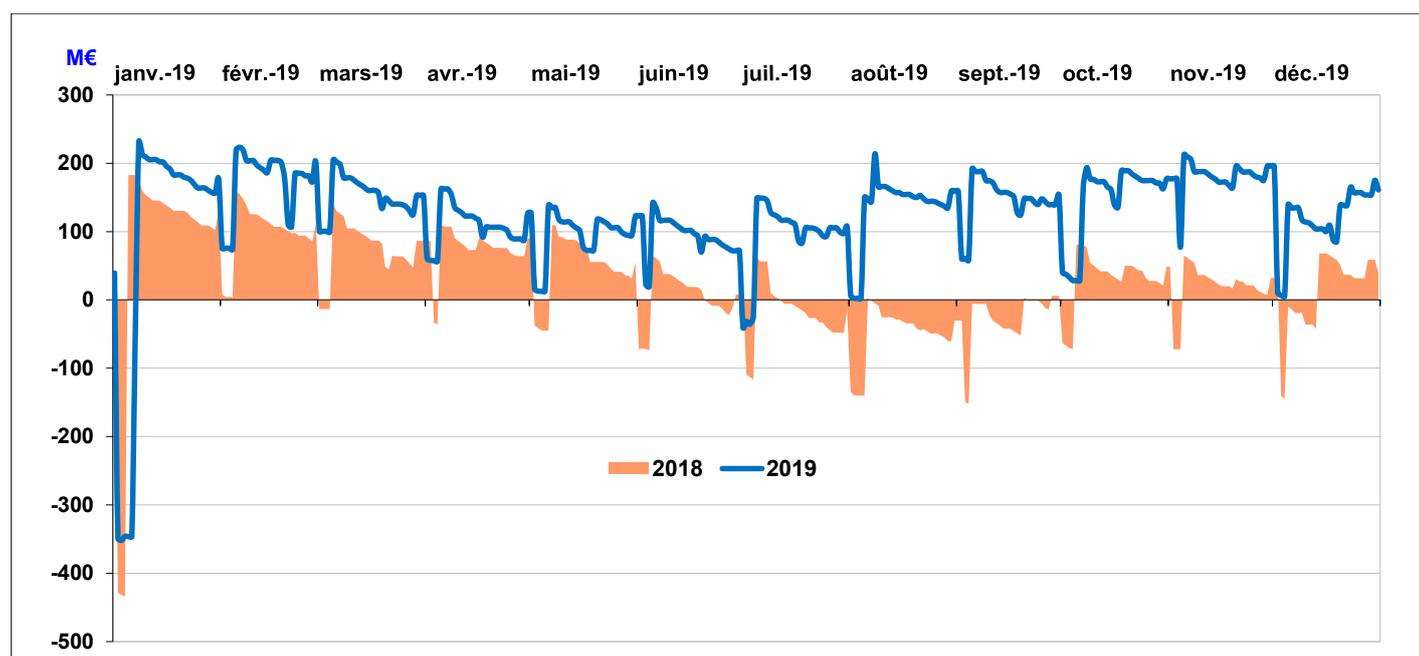
f. Autres débiteurs, comptes transitoires ou d'attente (note 14)

Le montant du poste « débiteurs divers » qui s'élève à 2,6 M€ est composé principalement du montant relatif au mois de décembre 2019 de la part mutualiste des prestations réglées par la CPRPSNCF pour le compte de la Mutuelle Générale des Cheminots.

g. Trésorerie (note 15) :

Le tableau ci-dessous présente le détail de la variation de trésorerie entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019.

	EN M€
SOLDE INITIAL DES DISPONIBILITES	39
ENCAISSEMENTS	
Cotisations ouvrières et patronales	2 295
Cotisations ouvrières des retraités	24
Produit de répartition de la CSG	315
Contribution de l'Etat	3 249
Dotations équilibre CNAM	1 115
Régularisation dotations globales	75
CNSA	15
Compensation généralisée vieillesse	23
Rembt prest.décaissées pour le compte de la SNCF	85
Rembt prest.décaissées pour le compte de la MGC	26
Rembt.prest. décaissées pour le compte Etat	26
Autres (recours tiers et indus)	16
Prestations de services	9
TOTAL ENCAISSEMENTS	7 273
DECAISSEMENTS	
Prestations	-5 466
Oppositions et retenues versées aux tiers	-157
CSG + CRDS	-395
Cotisations maladie prélevées sur pensions	-24
Prélèvement à la source	-219
Dotations globales	-695
Participations et fonds	-123
Charges de fonctionnement et investissements	-72
TOTAL DECAISSEMENTS	-7 151
SOLDE FINAL DES DISPONIBILITES	161
VARIATION DE TRESORERIE	122



La trésorerie consolidée du régime de prévoyance et du régime de retraite s'est élevée en moyenne à + 127 M€ en 2019. La trésorerie a été négative pendant 10 jours non consécutifs avec un plus bas à - 352 M€, et a été positive pendant 355 jours non consécutifs avec un plus haut à + 231 M€.

La trésorerie du régime de prévoyance est structurellement positive du fait de l'excédent des réserves et provisions sur le besoin en fonds de roulement. Elle s'est élevée en moyenne en 2019 à 292 M€.

La trésorerie du régime de retraite est structurellement négative du fait de l'insuffisance de son fonds de roulement pour couvrir le décalage entre le paiement d'avance des pensions et la réception des cotisations à terme échu le 5 du mois suivant. Elle s'est élevée en moyenne en 2019 à - 165 M€.

La trésorerie négative du régime de retraite a été couverte à hauteur de 94 % par l'utilisation des réserves de trésorerie du régime de prévoyance, et pour le solde par le recours à des emprunts souscrits auprès d'un établissement bancaire et auprès de l'ACOSS à compter de mai 2019.

h. Capitaux propres (note 16)

RUBRIQUES EN €	31/12/2019	31/12/2018
Dotations immobilières Prévoyance	350 091	350 091
Dotations immobilières Retraite	21 621 150	21 621 150
Réserves Prévoyance	176 647 068	176 647 068
Réserves Retraite	17 724 243	17 724 243
Provision spéciale de réévaluation	301 985	362 382
TOTAL	216 644 537	216 704 934

Les dotations immobilières correspondent aux montants des apports d'actifs immobiliers aux « caisses de prévoyance et de retraites » lors de la création de l'EPIC SNCF en 1983.

Les réserves du régime de prévoyance correspondent au solde des résultats réalisés jusqu'en 2010.

Les réserves du régime de retraite correspondent aux apports en capital datant de la création de la caisse des retraites en 1934.

i. Provisions (note 17)

PROVISIONS EN €	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions pour risques (gestion courante)	498 300	159 400	34 700	623 000
1518 - Provisions pour risques	498 300	159 400	34 700	623 000
Provisions pour risques (gestion technique)	151 432 576	81 558 409	84 523 699	148 467 286
152 - Provisions pour prestations légales	62 876 556	67 379 478	62 876 556	67 379 478
152 - Provisions pour prestations décès et spécifiques	14 658 041	14 176 601	14 658 041	14 176 601
152 - Provisions pour prestations spécifiques non pérennes	73 874 598	0	6 989 102	66 885 496
152 - Provisions pour risques	23 381	2 329	0	25 710
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	12 879 029	258 523	2 240 647	10 896 904
491 - Provisions pour dépréciation des comptes prestataires	11 668 876	258 523	1 946 018	9 981 381
4915 - Provisions pour dépréciation créances CSG	1 210 153	0	294 629	915 524
TOTAL	164 809 905	81 976 331	86 799 046	159 987 190

Les provisions pour prestations légales, pour prestations décès et spécifiques représentent 55 % du total des provisions pour risques et sont structurelles. Elles correspondent principalement à l'estimation du montant des prestations du régime de prévoyance de 2019 qui seront liquidées et payées en 2020.

La provision pour prestations spécifiques non pérennes correspond à l'affectation d'une partie des excédents réalisés jusqu'en 2010 pour financer le versement de prestations spécifiques déterminées par le conseil d'administration.

Les provisions pour dépréciation des comptes prestataires correspondent au risque de non recouvrement des créances de recours contre tiers, de participations forfaitaires et franchises, et d'indus.

Les provisions pour dépréciations de créances de CSG sur les revenus d'activités notifiées par l'ACOSS.

j. Dettes financières (note 18)

La CPRPSNCF n'a aucune dette financière en date du 31 décembre 2019.

k. Dettes d'exploitation et échéancier (note 19)

DETTES EN €	Montant net au bilan	Échéance à un an au plus	Échéance entre 1 et 5 ans	Échéance à plus de 5 ans
40 - Fournisseurs, prestataires et comptes rattachés	11 125 636	11 125 636	0	0
40 - Prestataires affiliés et tiers	25 827 586	25 827 586	0	0
42 - Personnel et comptes rattachés	834 640	834 640	0	0
43 - Sécurité sociale et autres organismes sociaux	33 820 429	33 820 429	0	0
44 - Entités publiques	51 324 671	51 324 671	0	0
45 - Organismes et autres régimes de sécurité sociale	202 379 911	202 379 911	0	0
46 - Crédoiteurs divers	289 163	289 163	0	0
TOTAL	325 602 036	325 602 036	0	0

Les dettes envers les **fournisseurs** correspondent principalement aux factures des fournisseurs reçues en décembre et dont le paiement interviendra sur janvier 2020.

Les dettes envers les **prestataires affiliés et tiers** correspondent au montant des prestations liquidées fin décembre et/ou à terme échu, payées en janvier 2020.

Les dettes envers la **sécurité sociale** correspondent principalement à la CSG/CRDS prélevée sur les pensions payées en décembre et reversée à l'URSSAF le 5 janvier 2020.

Les dettes envers les **entités publiques** correspondent principalement :

- au montant dû à l'Etat pour 26,9 M€ au titre de l'écart entre les besoins de contribution d'équilibre retraite de l'année et des années précédentes, et le montant des acomptes encaissés,
- au montant dû à l'Etat pour 19,2 M€ au titre du prélèvement à la source d'impôt sur les pensions de décembre et dont le paiement interviendra en janvier 2020.

Les dettes envers les **organismes de sécurité sociale** correspondent à une dette envers la CNAM composée principalement :

- de l'écart de 68,3 M€ entre le besoin de dotation d'équilibre et les acomptes reçus,
- du montant des charges à payer de dotations hospitalières au titre des mois de novembre et décembre pour 70,9 M€, diminué de l'écart de 6,8 M€ entre le montant des dotations annuelles de financement des hôpitaux notifié à la clôture des comptes et les acomptes versés,
- des sommes dues au titre des factures télétransmises en 2019 par les établissements publics de santé dans le cadre de la facturation individuelle, et traitées par la CPRPSNCF en tant que Caisse gestionnaire pour 40,3 M€,
- de l'écart de 25,7 M€ entre les acomptes versés et les montants notifiés à la clôture au titre de la participation aux divers fonds d'assurance maladie.

i. Autres crédoiteurs, comptes transitoires ou d'attente (note 20)

Non significatif

3. Informations sur les postes du compte de résultat

a. Soldes intermédiaires de gestion (note 21)

TOUTES GESTION CONFONDUES EN €	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
Charges d'exploitation	7 266 454 482	7 297 510 231
Produits d'exploitation	7 266 430 606	7 276 993 430
Résultat d'exploitation	-23 876	-20 516 801
Charges financières	31 037	188 901
Produits financiers	74 164	227 764
Résultat financier	43 126	38 863
Charges exceptionnelles	19 250	2 142 265
Produits exceptionnels	0	22 620 203
Résultat exceptionnel	-19 250	20 477 938
Impôts	0	0
Résultat net	0	0

b. Charges de gestion technique (note 22)

Régime de retraites :

* Evolution des prestations :

PRESTATIONS EN €	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018	Variation
Pensions	4 273 410 453	4 268 130 222	0,1%
Majorations pour enfants	144 008 608	146 451 391	-1,7%
Pensions régime général	29 113 978	29 147 125	-0,1%
Majorations pour enfants régime général	897 393	905 979	-0,9%
Pensions de droit direct	4 447 430 432	4 444 634 716	0,1%
Pensions	798 706 187	818 896 110	-2,5%
Majorations pour enfants	39 277 250	40 877 399	-3,9%
Pensions régime général	6 864 397	6 928 860	-0,9%
Majorations pour enfants régime général	317 091	324 091	-2,2%
Pensions aux ayants droits	845 164 924	867 026 460	-2,5%
Prestations de retraites complémentaires versées aux agents partis sans droit à pensions SNCF	11 376 927	11 413 178	-0,3%
Prestations de retraites complémentaires versées aux ayants droits partis sans droit à pensions SNCF	2 707 618	2 793 429	-3,1%
Autres prestations de retraites complémentaires	846 000	890 000	-4,9%
TOTAL PENSIONS	5 307 525 902	5 326 757 783	-0,4%
Allocations supplémentaires vieillesse	284 360	282 106	0,8%
TOTAL PRESTATIONS SOCIALES	5 307 810 262	5 327 039 889	-0,4%

* Evolution des entrées et sorties, et des pensions moyennes :

Pensions de droit direct	2019	2018	Evolution 2019/2018
Entrées	4 150	4 766	-12,9%
Pension moyenne des entrées (€ / an)	28 168	27 825	1,2%
Sorties	6 080	6 383	-4,7%
Pension moyenne des sorties (€ / an)	22 473	22 085	1,8%
Pensions de droit dérivé			
Entrées	3 766	4 094	-8,0%
Pension moyenne des entrées (€ / an)	11 271	11 019	2,3%
Sorties	6 201	6 803	-8,8%
Pension moyenne des sorties (€ / an)	10 336	10 186	1,5%

* Evolution du nombre moyen de pensionnés :

Nombre moyen de pensions servies	2019	2018	Evolution 2019/2018
Droit direct	174 145	175 822	-1,0%
Réversion	80 262	82 876	-3,2%
Total	254 407	258 698	-1,7%

* Analyse de l'évolution des pensions :

Les pensions de droit direct représentent 84 % du total des charges de prestations et sont en hausse de 3 M€ (+0,1 %). Elles évoluent sous l'effet des mesures pour + 14 M€, sous l'effet de l'évolution des pensions moyennes pour + 31 M€, et sous l'effet de la baisse des pensionnés pour - 43 M€.

Les pensions aux ayants droits représentent 16 % du total des charges de prestations et sont en baisse de 22 M€ (- 2,5 %). Elles évoluent sous l'effet des mesures pour + 3 M€, sous l'effet de l'évolution des pensions moyennes pour + 4 M€, et sous l'effet de la baisse des pensionnés pour - 28 M€.

Régime de prévoyance :

* Evolution des prestations maladie / maternité :

PRESTATIONS	2019	2018	Variation
PRESTATIONS MALADIE	1 505 157 812	1 472 907 314	2,19%
• Prestations maladie exécutées en ville	651 643 490	650 608 891	0,2%
- Honoraires	312 388 467	311 660 759	
- Biologie et prélèvements	29 500 607	30 517 325	
- Médicaments	196 342 385	193 575 982	
- Autres prescriptions	67 268 993	65 910 353	
- Transports	42 269 723	43 356 654	
- Autres prestations en nature	3 873 315	5 587 818	
• Prestations maladie exécutées en établissements	853 514 322	822 298 424	3,8%
- Versement aux Etablissements	159 504 949	153 703 805	3,8%
* Etablissements médico-sociaux	5 130 111	6 873 125	
* Cliniques privées	118 153 990	111 166 876	
* Autres	36 220 848	35 663 804	
- Dotation au financement	527 947 840	501 689 143	5,2%
* Exercice en cours	515 641 805	491 161 249	
* Exercice précédent	-364 928	-3 536 041	
* Unités de Soins de Longue Durée	12 670 963	14 063 936	
- Dotation globale Médico-sociale et diverse	166 061 533	166 905 476	-0,5%
* Médico-social et divers	166 061 533	166 905 476	
PRESTATIONS MATERNITÉ	5 697 611	7 758 722	-26,6%
• Prestations maternité exécutées en ville	2 340 283	2 563 597	-8,7%
- Honoraires	1 711 460	1 852 187	
- Biologie et prélèvements	314 981	348 822	
- Médicaments	132 371	156 093	
- Autres prescriptions	168 028	197 913	
- Transports	11 559	8 350	
- Autres prestations en nature	1 883	232	
• Prestations maternité exécutées en établissements	3 357 328	5 195 125	-35,4%
- Versement aux Etablissements	1 079 613	1 262 509	-14,5%
* Etablissements médico-sociaux	297	0	
* Cliniques privées	723 448	889 585	
* Autres	355 869	372 923	
- Dotation au financement	2 277 715	3 932 616	-42,1%
* Exercice en cours	2 278 851	3 960 978	
* Exercice précédent	-1 136	-28 362	
ALLOCATIONS DECES	47 783 226	53 179 583	-10,1%
TOTAL	1 558 638 648	1 533 845 619	1,6%

* Evolution des bénéficiaires :

Nombre moyen de bénéficiaires	2019	2018
Actifs et Ayants Droits	248 418	255 410
Retraités et Ayants Droits	216 214	222 606
Total	464 632	478 016

* Evolution des charges de prévention :

PREVENTION	2019	2018
Bilans de santé	79 973	151 503
Prévention bucco-dentaire	601 617	475 558
Vaccins antigrippaux	383 632	362 051
Vaccins rougeole-oreillons-rubéole	36 396	35 109
Dépistage et prévention du cancer du sein	239 509	250 493
Dépistage et prévention du cancer du col de l'utérus	57 403	30 006
Dépistage et prévention du cancer colo rectal	359 336	432 950
Sevrage tabagique	2 484	62 638
Tests de diagnostic de l'angine	22 996	21 124
ANSP (Agence Nationale de Santé Publique)	0	347
TOTAL GÉNÉRAL	1 783 347	1 821 779

* Evolution des charges techniques :

L'ensemble des charges ci-dessous sont notifiées par la CNAM selon une clé de répartition entre l'ensemble des régimes d'assurance maladie.

CHARGES TECHNIQUES	2019	2018
Contributions diverses	146 509 681	183 622 644
• Contribution CNSA	146 509 681	147 839 372
• Dotations au FFIP	0	35 783 272
Compensation généralisée	70 893	0
Autres charges techniques	65 942 971	62 114 721
• Cotisations régimes d'assurance maladie :	22 238 891	21 560 391
- Cotisations maladie des Praticiens et Auxiliaires Médicaux	12 484 696	11 952 969
- Cotisations vieillesse	7 541 450	6 868 154
- Cotisations famille	1 644 923	1 839 233
- Cotisations médecins adhérents CAS	567 821	900 035
• Dotation annuelle de financement	1 700 586	1 845 372
- Etablissement hospitalier de Mayotte	1 700 586	1 845 372
• Subventions, Participations et contributions :	42 003 494	38 708 958
- Feuilles de Soins Electroniques	1 443 487	1 083 971
- Frais de Télé - mise à jour	978	45 922
- Fonds Modernisation des Ets de Santé Publics et Privés (FMESPP)	5 696 773	4 068 373
- Comité de gestion des œuvres sociales (CGOS)	123 480	126 980
- Fonds d'intervention régional (FIR)	30 886 353	30 149 567
- GIP ASIP Santé	414 371	363 441
- Centre National de Gestion (CNG)	449 910	464 801
- Agence de Biomédecine (ABM)	357 298	360 434
- Haute Autorité de Santé (HAS)	496 270	504 816
- Institut national de la transfusion sanguine (INTS)	84 787	90 018
- Ecole Hautes Etudes Santé Publique (EHESP)	75 510	78 522
- Agence Nationale d'Appui à la Performance (ANAP)	130 303	155 723
- Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIHI)	82 695	85 046
- Etablissement français du sang (EFS)	396 900	0
- Office National Indemnisation Accidents Médicaux (ONIAM)	1 364 379	1 131 344
TOTAL GÉNÉRAL	212 523 545	245 737 365

* Evolution des prestations spécifiques du régime de prévoyance :

PRESTATIONS SPECIFIQUES EN €	2019	2018
Allocations de fin de carrière	12 848 566	17 119 116
Prestation spéciale d'accompagnement	10 569 407	11 211 779
Autres prestations spécifiques (1)	1 029 743	1 803 518
Prestations spécifiques non pérennes	6 989 102	6 347 197
TOTAL GÉNÉRAL	31 436 818	36 481 611

(1) Il s'agit principalement des prestations différentielles d'hospitalisation.

c. Charges de gestion administrative (note 23)

Le détail des charges de gestion courante est repris dans le paragraphe «3.a » des états complémentaires (page 50).

Le montant des charges de gestion administrative nettes des produits s'élève à 61,5 M€ et représente 0,85 % du total des charges de gestion technique.

Les charges de personnel s'élèvent à 47,8 M€ et représentent 68 % du total des charges de gestion administrative.

d. Produits de gestion technique (note 24)

Régime de retraites :

* Evolutions des cotisations :

Les cotisations du régime de retraites, comptabilisées à partir des déclarations effectuées par la SNCF auprès de l'URSSAF des Bouches du Rhône, sont assises sur l'assiette définie au 4° du II de l'article 2 du décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007 et à l'article 2 du décret n° 2008-640 du 30 juin 2008.

COTISATIONS EN €	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018	VARIATION
Cotisations ouvrières	395 202 003	383 275 799	3,1%
Actifs	389 792 305	380 493 150	
Agents détachés	50 275	48 383	
Agents en disponibilité ou temps partiel	302 715	273 720	
Affiliations rétroactives	2 821 591	132 114	
Cessation Progressive d'Activité	1 419 498	1 747 736	
Rachat d'études	403 173	126 657	
Ex-agents partis sans pensions	391 962	436 225	
Autres	20 483	17 813	
Cotisations patronales	1 670 492 371	1 589 766 604	5,1%
Actifs T1	1 061 377 828	1 005 827 713	
Part affectée au financement de la gestion courante	-24 709 834	-24 325 891	
Actifs T2	601 895 053	599 470 437	
Agents détachés	214 447	204 157	
Agents en disponibilité ou temps partiel	1 193 729	1 087 051	
Affiliations rétroactives	12 591 015	514 555	
Cessation Progressive d'Activité	5 848 434	7 426 231	
Ex-agents partis sans pension	-37 453	-464 004	
Contrats d'apprentissage	12 089 316	0	
Autres	29 835	26 356	
Cotisations prises en charge par l'Etat	2 846 865	11 230 317	-74,7%
Cotisations contrats d'apprentissage	2 844 395	11 082 544	
Cotisations contrats de professionnalisation	2 470	147 772	
TOTAL COTISATIONS	2 068 541 239	1 984 272 720	4,2%

* Exonérations de cotisations :

Les personnels recrutés par la SNCF en contrat d'apprentissage sont exonérés de cotisations salariales en vertu de l'article L.6243-2 du Code du Travail.

Les exonérations de cotisations sur contrats de professionnalisation et les exonérations de cotisations patronales sur contrats d'apprentissage sont supprimées à compter du 1^{er} janvier 2019 en application de l'article 8 de la LFSS pour 2019.

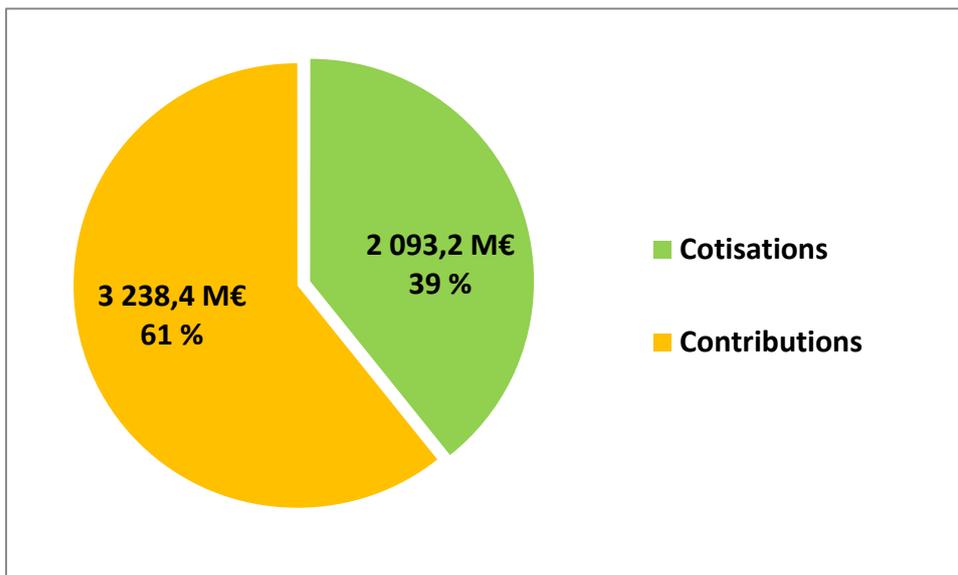
Les exonérations de cotisations salariales s'élèvent pour l'exercice 2019 à 2,8 M€, et donnent lieu à prise en charge par l'Etat (2° de l'article 2 du décret n° 2008-640 du 30 juin 2008).

* Contribution d'équilibre de l'Etat :

Conformément à l'article 3 du décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007, le versement de l'Etat assure l'équilibre financier entre les charges de toutes natures et les autres recettes du régime de retraites.

Le besoin d'équilibre s'élève pour l'année 2019 à 3 219,4 M€, en baisse de 87 M€. La baisse des charges de pensions de 19 M€ et la hausse des cotisations de 85 M€ réduisent le besoin d'équilibre, quand la plus-value de cession de l'immeuble de Paris de 20 M€ intervenue en 2018 pèse sur le besoin d'équilibre.

* Répartition du financement du régime de retraite :



Nb : le montant des cotisations intègre la part affectée au financement de la gestion courante.

Régime de prévoyance :

* Evolutions des cotisations :

Les cotisations du régime de prévoyance, comptabilisées à partir des déclarations effectuées par la SNCF auprès de l'URSSAF des Bouches du Rhône, sont assises sur l'assiette définie par l'article 6 du décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007 et l'article 3 du décret n° 2010-1362 du 10 novembre 2010.

COTISATIONS	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
Cotisations ouvrières	31 980 188	32 801 761
<i>Des actifs</i>	<i>8 178 886</i>	<i>8 294 062</i>
Actifs	7 714 987	7 799 946
Actifs résidents à l'étranger non soumis à CSG	463 899	494 116
<i>Des retraités</i>	<i>23 801 302</i>	<i>24 507 699</i>
Sur pensionnés SNCF	23 038 725	23 719 760
Sur pensionnés SNCF résidents à l'étranger non soumis à CSG	605 665	614 729
Sur pensionnés des anciens réseaux d'Afrique du Nord	50 453	60 429
Sur pensionnés des anciens réseaux d'Afrique du Nord non soumis à CSG	2 428	2 695
Sur pensionnés régimes complémentaires	87 232	92 533
Sur pensionnés régimes complémentaires non soumis à CSG	4 942	4 878
Autres prestations retraites assimilées	11 856	12 675
Cotisations patronales	254 318 758	365 608 009
Actifs	288 069 896	403 651 207
Part affectée au financement de la gestion courante	-36 765 066	-38 043 198
Cotisations patronales apprentis	3 013 928	0
Cotisations prises en charge par l'Etat	544 750	2 567 658
Sur pensionnés des anciens réseaux d'Afrique du Nord	497 657	584 950
Apprentissage + contrat de professionnalisation	47 093	1 982 708
TOTAL COTISATIONS	286 843 695	400 977 428

* Exonérations de cotisations :

Les personnels recrutés par la SNCF en contrat d'apprentissage sont exonérés de cotisations salariales en vertu de l'article L.6243-2 du Code du Travail.

Les exonérations de cotisations sur contrats de professionnalisation et les exonérations de cotisations patronales sur contrats d'apprentissage sont supprimées à compter du 1^{er} janvier 2019 en application de l'article 8 de la LFSS pour 2019.

Les exonérations de cotisations salariales s'élèvent pour l'exercice 2019 à 0,005 M€, et donnent lieu à prise en charge par l'Etat (2° de l'article 2 du décret n° 2008-640 du 30 juin 2008).

* La dotation d'équilibre de la CNAM :

En application des dispositions de l'article L.134-4 du CSS, la CNAM assure l'équilibre financier du régime de prévoyance. Le besoin de dotation d'équilibre pour 2019 s'élève à 1 047,6 M€, en hausse de 213,8 M€ principalement sous l'effet de la baisse des ressources de cotisations de 114 M€, et de la baisse de la CSG affectée de 106 M€.

* La contribution sociale généralisée :

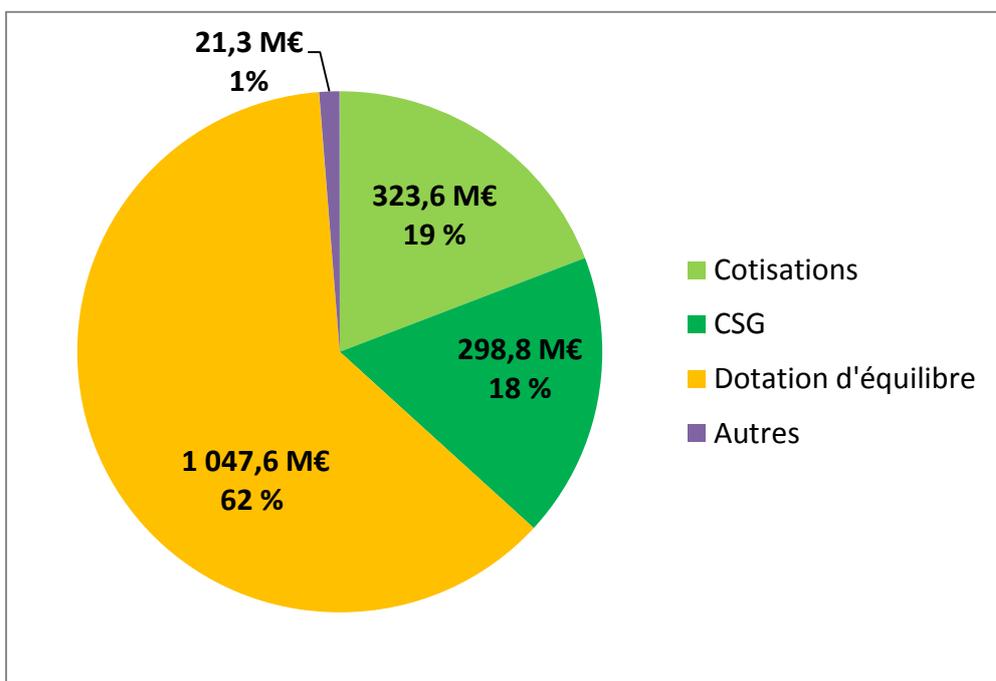
Le produit de CSG est affecté au régime de prévoyance en application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2016-1212. Les montants de produits notifiés par l'ACOSS pour 2019 s'élèvent à 298,8 M€, en baisse de 106 M€ sous l'effet de la modification de la part d'affectation d'un taux de 7,75 % en 2018 à 5,95 % en 2019.

* la contribution de la CNSA :

En application des dispositions de l'article L.14-10-5-I du Code de l'Action Sociale et des Familles, la CNSA est chargée du remboursement aux régimes d'assurance maladie des dépenses afférentes à l'accueil de leurs affiliés dans les établissements ou services mentionnés aux 1°, 2° et 3° de l'article L.314-3-1 du même code, au moyen notamment d'une fraction du produit des contributions visées aux 1° et 2° de l'article L.14-10-4.

Au titre de 2019, le montant des dépenses du régime de prévoyance prises en charge par la CNSA s'élève à 160,2 M€ et le montant de la contribution du régime de prévoyance au financement de la CNSA s'élève à 146,5 M€. Le solde en faveur de la CPRPSNCF est donc de 13,7 M€.

* Répartition du financement du régime de prévoyance :



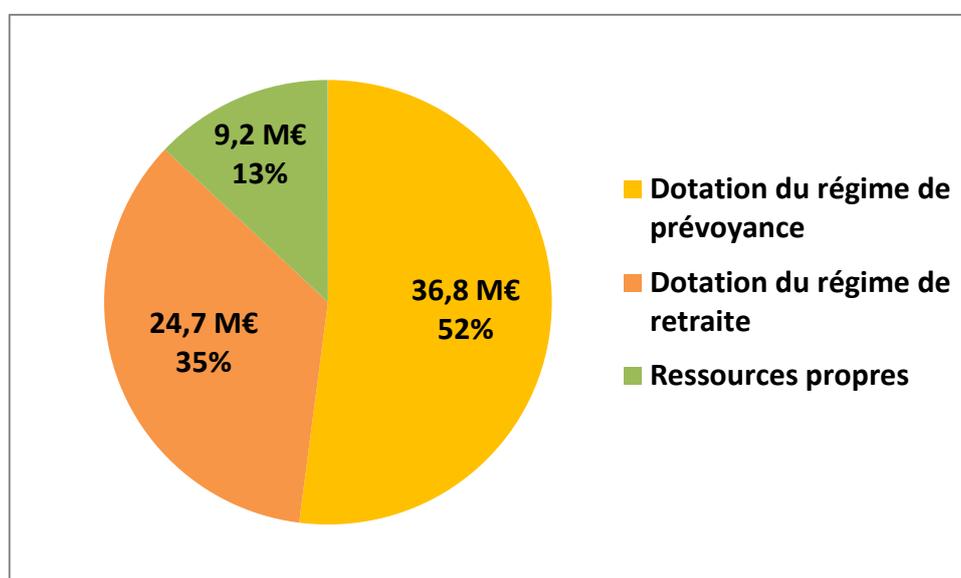
Nb : le montant des cotisations intègre la part affectée au financement de la gestion courante.

e. Produits de gestion courante (note 25)

Le détail des produits de gestion courante est repris dans le paragraphe «3.a » des états complémentaires (page 51).

Les produits sont constitués des dotations des régimes de prévoyance et de retraites, et de ressources propres relatives principalement :

- aux prestations de services réalisées pour le compte de la SNCF ou de l'Etat conformément aux II et III de l'article 3 du décret n° 2007-730 du 7 mai 2007,
- aux prestations de services réalisées pour le compte d'autres organismes de sécurité sociale dans le cadre de mutualisation de moyens,
- aux prestations de services réalisées pour le compte des mutuelles dans le cadre de l'envoi des images décomptes ou des règlements pour compte,
- aux prestations de services réalisées pour le compte d'ordonnateurs agréés dans le cadre de prélèvements de cotisations sur pensions,
- aux indemnités de gestion obtenues dans le cadre des recours contre tiers.



f. Résultat financier (note 26)

Régime de retraites :

* Charges financières :

Elles correspondent aux intérêts des emprunts réalisés auprès des banques de financement pour couvrir les besoins de trésorerie, et s'élèvent à 0,03 M€ pour 2019. Les emprunts ont été réalisés dans la limite indiquée à la note n° 28 sur les engagements hors bilan.

Régime de prévoyance :

* Produits financiers :

Ils s'élèvent à 0,07 M€ et correspondent au rendement des placements des excédents de trésorerie du régime de prévoyance non utilisés pour financer les besoins de trésorerie du régime de retraite.

g. Résultat exceptionnel (note 27)

N/S

4. Autres informations

a. Engagements hors bilan (note 28)

* Engagements reçus :

L'article 35 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019, a habilité la CPRPSNCF à recourir à des ressources non permanentes afin de couvrir ses besoins de trésorerie dans la limite de 600 M€ pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019, et dans la limite de 330 M€ pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 2019.

* Engagements au titre des indemnités de départ en retraite des salariés de la Caisse sous convention collective « UCANSS » :

La convention collective applicable aux personnels employés et cadres des organismes de sécurité sociale prévoit dans son article 58 que l'indemnité de départ en retraite est égale à 3 mois de salaire au moment de la cessation d'activité, quelle que soit l'ancienneté du salarié.

L'engagement correspondant a été calculé selon la méthode actuarielle dite « unités de crédits projetées », préconisée par la norme IAS 19.

Les paramètres retenus pour le calcul sont :

- Taux d'actualisation : 0,60 % (source UCANSS) ;
- Taux de revalorisation des salaires : 1,67 % (source UCANSS) ;
- Âges au départ en retraite : conformes à la réforme 2014 et varie entre 60 et 66 ans selon la génération et le statut des agents ;
- Âges d'entrée dans la vie active : 23 ans pour les cadres, 20 ans pour les non cadres (source UCANSS) ;
- Tables de mortalité : tables INSEE 2014-2016 (source UCANSS) ;
- Taux de charges salariales et fiscales : 61 % pour les cadres, 59 % pour les non cadres (source UCANSS) ;
- Taux de mobilité en fonction des catégories de qualification et d'âge (source UCANSS) ;
- Au 31 décembre 2019, le montant de l'engagement relatif aux indemnités de départ en retraite des 226 agents de la CPRPSNCF émergeant au statut de la convention collective de l'UCANSS s'élève à 0,76 M€.

b. Effectif au 31 décembre (note 29)

EFFECTIFS EN ETP	AU 31/12/2019
Cadres supérieurs SNCF	3,0
Cadres supérieurs UCANSS	8,0
Sous total Cadres supérieurs	11,0
Médecins conseils SNCF	8,8
Médecins conseils UCANSS	6,8
Sous total Médecins conseils	15,6
Cadres SNCF	113,0
Cadres UCANSS	84,7
Sous total Cadres	197,7
Non Cadres SNCF	431,4
Non Cadres UCANSS	104,6
Sous total Non Cadres	536,0
TOTAL	760,3

Les personnels SNCF sont mis à disposition de la CPRPSNCF par voie de convention.

c. Contributions en nature (note 30)

N/A

ETATS
COMPLEMENTAIRES
(notes 31 et 32 de l'annexe)

1. Régime de retraites

a. Compte de résultat

CHARGES DU REGIME DE RETRAITES EN €	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE		
656 - Prestations sociales	5 307 823 885,75	5 327 051 098,53
6561 - Pensions de retraites et charges annexes :		
• droit direct	4 459 653 359,54	4 456 937 894,34
• droit dérivé	847 872 542,15	869 819 888,78
656x - Allocations supplémentaires vieillesse	297 984,06	293 315,41
657 - Charges techniques	70 893,00	0,00
6571 - Compensation généralisée Retraite	70 893,00	0,00
658 - Diverses charges techniques	13 352,41	106 050,35
6585 - Pertes sur créances irrécouvrables Retraite	1 455,06	93 806,29
6585 - Remises de dettes sur créances Retraite	11 897,35	12 244,06
681 - Dotation aux provisions et dépréciations	71 172,25	170 974,30
6817 - Dotations aux dépréciations des créances Retraite	71 172,25	170 974,30
TOTAL DES CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	5 307 979 303,41	5 327 328 123,18
CHARGES DE GESTION COURANTE		
62 - Dotation du régime de retraites à la gestion administrative	24 709 834,27	24 325 891,03
TOTAL DES CHARGES DE GESTION COURANTE	24 709 834,27	24 325 891,03
CHARGES FINANCIÈRES		
66 - Charges financières sur opérations de gestion courante		
6612 - Intérêts des emprunts	30 671,18	188 695,62
6660 - Pertes de change	306,80	161,63
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	30 977,98	188 857,25
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
6750 - Charges exceptionnelles	0,00	2 105 276,31
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	2 105 276,31
TOTAL DES CHARGES	5 332 720 115,66	5 353 948 147,77
TOTAL GENERAL	5 332 720 115,66	5 353 948 147,77

PRODUITS DU REGIME DE RETRAITES EN €	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE		
756 - Cotisations, impôts et produits affectés	2 068 541 238,56	1 984 272 720,06
7561 - Cotisations des affiliés	395 202 003,10	383 275 798,95
7561 - Cotisations patronales	1 670 492 370,83	1 589 766 604,35
7562 - Cotisations prises en charge par l'Etat - Apprentis + Contrats pro	2 846 864,63	11 230 316,76
757 - Produits techniques	3 238 682 067,73	3 322 604 561,55
7571 - Compensation généralisée Retraite	19 000 000,00	15 249 569,00
7572 - Contribution publique d'équilibre Retraite	3 219 384 083,67	3 307 061 677,14
757x - Allocations supplémentaires FSV	297 984,06	293 315,41
758 - Divers produits techniques	741 078,95	47 067,29
7584 - Récupérations sur tiers Retraite	741 078,95	47 067,29
781 - Reprises sur provisions et dépréciations	45 896,15	97 907,84
7817 - Reprises sur dépréciation des créances Retraite	45 896,15	97 907,84
TOTAL DES PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	5 308 010 281,39	5 307 022 256,74
PRODUITS DE GESTION COURANTE		
7552 - Part des cotisations finançant la gestion courante	24 709 834,27	24 325 891,03
TOTAL DES PRODUITS DE GESTION COURANTE	24 709 834,27	24 325 891,03
PRODUITS FINANCIERS		
76 - Produits financiers sur opérations de gestion courante		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
7750 - Produits exceptionnels	0,00	22 600 000,00
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	22 600 000,00
TOTAL DES PRODUITS	5 332 720 115,66	5 353 948 147,77
TOTAL GENERAL	5 332 720 115,66	5 353 948 147,77

c. Bilan

ACTIF DU REGIME DE RETRAITES EN €	31/12/2019			31/12/2018
	BRUT	AMORTISTS + PROVISIONS	NET	
ACTIF IMMOBILISE	0,00	0,00	0,00	0,00
CREANCES	381 628 956,04	1 026 542,55	380 602 413,49	320 658 021,71
4092 - Prestataires débiteurs	5 880 385,90	1 026 542,55	4 853 843,35	4 545 614,83
4110 - Clients et comptes rattachés	1 282 414,19		1 282 414,19	12 470 513,88
4140 - Cotisants	371 466 155,95		371 466 155,95	293 348 599,86
4413 - Entités publiques : contribution d'équilibre ...	0,00		0,00	3 289 662,11
4571 - Fonds de solidarité vieillesse	0,00		0,00	3 631,03
4581 - CNAVTS - Compensation Généralisée	3 000 000,00		3 000 000,00	7 000 000,00
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	686 909,65		686 909,65	1 652 549,44
4861 - Arrérages de pensions payables d'avance	676 556,10		676 556,10	1 625 590,52
4862 - Arrérages de ME payables d'avance	10 353,55		10 353,55	26 958,92
DISPONIBILITES	43 317,29		43 317,29	83 767,26
Banque				
512 - Banques, établissements financiers	43 317,29		43 317,29	83 767,26
ACTIF CIRCULANT	382 359 182,98	1 026 542,55	381 332 640,43	322 394 338,41
1820 - Comptes de liaison avec la CP et la GA	1 141 168,19		1 141 168,19	4 575 003,89
COMPTES DE LIAISON	1 141 168,19	0,00	1 141 168,19	4 575 003,89
TOTAL	383 500 351,17	1 026 542,55	382 473 808,62	326 969 342,30

PASSIF DU REGIME DE RETRAITES EN €	31/12/2019	31/12/2018
1021 - Dotation immobilière	21 621 149,75	21 621 149,75
1068 - Réserves statutaires et contractuelles	17 724 242,88	17 724 242,88
CAPITAUX PROPRES	39 345 392,63	39 345 392,63
1751 - Avances reçues de la Caisse de Prévoyance	243 210 000,00	230 870 000,00
DETTES FINANCIERES	243 210 000,00	230 870 000,00
4061 - Prestataires : versements directs aux assurés et aux allocataires	15 286 458,37	17 698 720,58
4312 - Contribution sociale généralisée	29 833 846,88	32 910 283,16
4313 - Remboursement de la dette sociale	2 081 404,02	2 094 403,83
4314 - Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA)	1 090 847,10	1 120 102,07
4371 - Cotisations Alsace-Moselle	25 952,22	0,00
44 - Entités publiques - Autres	22 444 545,98	1 147 178,12
4413 - Entités publiques : contribution d'équilibre	26 915 916,22	0,00
4571 - Fonds de solidarité vieillesse	11 964,52	0,00
4663 - Réimputations	1 240,05	2 828,07
4667 - Oppositions et retenues	1 760 969,36	1 620 252,96
4672 - Autres comptes créditeurs	100 241,92	149 325,41
AUTRES DETTES	99 553 386,64	56 743 094,20
1820 - Comptes de liaison avec la CP et la GA	365 029,35	10 855,47
COMPTES DE LIAISON	365 029,35	10 855,47
TOTAL	382 473 808,62	326 969 342,30

2. Régime de prévoyance

a. Compte de résultat

CHARGES DU REGIME DE PREVOYANCE EN €		EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE			
656 - Prestations sociales maladie		1 505 157 811,75	1 472 907 314,47
6561 - Soins de ville		651 643 489,82	650 608 890,65
6561 - Versements aux établissements		159 504 949,02	153 703 804,89
6561 - Dotation globale hospitalière		527 947 839,70	501 689 143,36
6561 - Dotations globales médico-sociales et dotations diverses		166 061 533,21	166 905 475,57
65617 - Allocations décès		47 783 225,64	53 179 582,84
6561 - Prestations sociales maternité		5 697 610,55	7 758 721,64
6563 - Prestations sociales prévention		1 783 347,36	1 821 779,41
6564 - Prestations spécifiques au régime		31 436 818,23	36 481 610,60
65641 - Allocations de fin de carrière		12 848 566,14	17 119 116,47
65644 - Prestation spéciale d'accompagnement		10 569 406,95	11 211 779,45
65644 - Autres prestations spécifiques		1 029 743,29	1 803 517,56
65645 - Prestations supplémentaires non pérennes		6 989 101,85	6 347 197,12
6565 - Diverses prestations Prévoyance		1 554 850,94	1 655 029,51
657 - Charges techniques, transferts, subventions et contributions		212 452 651,34	245 737 364,91
6571 - Contributions au FFIP		0,00	35 783 272,48
6571 - Contributions versées à la CNSA		146 509 681,07	147 839 371,96
6571/2 - Autres charges techniques		65 942 970,27	62 114 720,47
658 - Pertes sur créances irrécouvrables (dont CSG)		263 628,79	255 365,88
681 - Dotation aux provisions et dépréciations pour charges techniques		81 745 758,77	78 502 286,71
6814 - Dotations provisions prest. maladie, maternité et prévention		67 364 478,00	62 104 104,00
6814 - Dotations provisions prest. décès et spécifiques		14 176 601,00	14 658 041,00
6815 - Dotations provisions risques et charges		17 329,27	63 354,49
6817 - Dotations provisions dépréciation des créances		187 350,50	1 676 787,22
TOTAL DES CHARGES DE GESTION TECHNIQUE		1 887 875 703,37	1 898 299 055,97
CHARGES DE GESTION COURANTE			
628 - Dotation du régime de prévoyance à la gestion administrative		36 765 065,70	38 043 198,41
TOTAL DES CHARGES DE GESTION COURANTE		36 765 065,70	38 043 198,41
CHARGES FINANCIÈRES			
6611 - Pertes de change		59,25	43,96
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES		59,25	43,96
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		0,00	0,00
TOTAL DES CHARGES		1 924 640 828,32	1 936 342 298,34
TOTAL GENERAL		1 924 640 828,32	1 936 342 298,34

PRODUITS DU REGIME DE PREVOYANCE EN €	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE		
756 - Cotisations, impôts et produits affectés	585 706 155,04	805 812 374,99
7561 - Cotisations des affiliés	31 980 187,54	32 801 760,94
7561 - Cotisations patronales	254 816 414,80	366 192 958,93
7562 - Cotisations prises en charge par l'Etat	47 092,94	1 982 708,35
7564 - Fonds de financement de la CMU	54 561,26	66 750,40
7565 - Produit de la répartition de la C.S.G.	298 807 898,50	404 768 196,37
757 - Produits techniques	1 207 808 229,28	995 843 485,53
7571 - Dotation d'équilibre	1 047 646 603,99	833 874 046,62
7571 - Prise en charge de prestations par la CNSA	160 161 625,29	161 969 438,91
758 - Divers produits techniques	7 568 764,68	8 814 404,32
7584 - Récupérations sur tiers Prévoyance	3 403 543,59	3 798 834,13
7586 - Récupérations article L133.4	430 186,19	925 546,05
7586 - Prestations indues TAA Hôpital	128 739,87	201 425,08
7588 - Autres produits techniques	3 606 295,03	3 888 599,06
781 - Reprises sur provisions et sur dépréciations	86 718 450,04	87 601 070,80
7814 - Reprises sur provisions prest. maladie, maternité et prévention	62 828 556,00	62 754 737,00
7814 - Reprises sur provisions prest. décès et spécifiques	14 658 041,00	14 769 299,00
7814 - Reprises sur provisions prestations spécifiques non pérennes	6 989 101,85	6 347 197,12
7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges	48 000,00	2 131 402,05
7817 - Reprises sur dépréciation des créances Prévoyance	2 194 751,19	1 598 435,63
TOTAL DES PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	1 887 801 599,04	1 898 071 335,64
PRODUITS DE GESTION COURANTE		
7552 - Part des cotisations finançant la gestion administrative	36 765 065,70	38 043 198,41
TOTAL DES PRODUITS DE GESTION COURANTE	36 765 065,70	38 043 198,41
PRODUITS FINANCIERS		
7644 - Intérêts des comptes sur livrets	60 308,75	227 764,29
7681 - Revenus des comptes courants	13 854,83	0,00
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	74 163,58	227 764,29
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
TOTAL DES PRODUITS	1 924 640 828,32	1 936 342 298,34
TOTAL GENERAL	1 924 640 828,32	1 936 342 298,34

b. Bilan

ACTIF DU REGIME DE PREVOYANCE EN €	31/12/2019			31/12/2018
	BRUT	AMORTISTS + PROVISIONS	NET	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	267 637 155,69		267 637 155,69	255 447 221,39
2651 - Avances accordées	267 637 155,69		267 637 155,69	255 447 221,39
ACTIF IMMOBILISÉ	267 637 155,69	0,00	267 637 155,69	255 447 221,39
CRÉANCES	122 668 466,01	9 870 361,78	112 798 104,23	108 008 371,05
4092 - Participations Forfaitaires+Franchises	5 491 083,64	1 423 268,03	4 067 815,61	3 547 425,87
409 - Prestataires débiteurs	9 639 066,10	7 531 569,93	2 107 496,17	2 209 863,94
4110 - Clients et comptes rattachés	749 653,83		749 653,83	732 762,91
4140 - Cotisants	60 500 558,00		60 500 558,00	39 874 965,00
4421 - Entités publiques - AFN	0,00		0,00	183 061,41
4514 - ACOSS	43 647 918,46	915 523,82	42 732 394,64	59 041 610,96
4611 - Mutuelles	2 467 100,29		2 467 100,29	2 282 124,96
4671 - Acomptes versés aux hôpitaux	138 186,17		138 186,17	136 556,00
467 - Autres comptes débiteurs	34 899,52		34 899,52	0,00
DISPONIBILITES	161 090 992,22		161 090 992,22	39 808 967,66
512 - Comptes bancaires	161 090 992,22		161 090 992,22	39 808 967,66
ACTIF CIRCULANT	283 759 458,23	9 870 361,78	273 889 096,45	147 817 338,71
COMPTES DE LIAISON	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	551 396 613,92	9 870 361,78	541 526 252,14	403 264 560,10

PASSIF DU REGIME DE PREVOYANCE EN €	31/12/2019	31/12/2018
1021 - Dotation immobilière	350 091,01	350 091,01
1063 - Réserves statutaires et contractuelles	176 647 068,28	176 647 068,28
CAPITAUX PROPRES	176 997 159,29	176 997 159,29
1518 - Provisions pour risques et charges	25 710,17	25 223,02
1521/3 - Provisions pour prestations maladie, maternité et prévention	67 379 478,00	62 876 556,00
1521/4 - Provisions pour prestations décès et spécifiques	14 176 601,00	14 658 041,00
1524 - Provisions pour prestations spécifiques non pérennes	66 885 496,12	73 874 597,97
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	148 467 285,29	151 434 417,99
4011 - Fournisseurs et comptes rattachés	9,47	115 461,66
4061 - Prestataires : versements directs aux assurés et aux allocataires	10 541 127,93	11 382 693,85
44 - Entités publiques	1 888 012,04	222 062,04
4511 - Organismes du régime général	202 367 946,73	58 390 954,58
46 - Comptes créditeurs	106 817,02	133 381,13
DETTES	214 903 913,19	70 244 553,26
182 - Comptes de liaison avec la GA et la CR	1 157 894,37	4 588 429,56
COMPTES DE LIAISON	1 157 894,37	4 588 429,56
TOTAL	541 526 252,14	403 264 560,10

3. Gestion administrative

a. Compte de résultat

CHARGES GESTION ADMINISTRATIVE EN €	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
CHARGES DE GESTION COURANTE		
60 - Achats	658 710,13	671 807,51
6061 - Fournitures non stockables (eau et énergie)	360 507,60	363 286,44
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	12 398,14	5 458,28
6064 - Fournitures administratives	191 658,92	186 025,64
6068 - Autres matières et fournitures	94 145,47	117 037,15
61 - Charges externes	10 471 692,07	10 333 020,15
6118 - Sous-traitance générale	4 352 421,91	4 263 581,42
6132 - Locations immobilières	807 241,81	722 889,93
6135 - Locations mobilières	45 608,38	57 217,88
6148 - Autres charges locatives et de copropriété	192 703,75	183 154,71
6152 - Entretien et réparation sur biens immobiliers	573 036,31	668 694,58
6155 - Entretien et réparation sur biens mobiliers	4 859,06	13 142,60
6156 - Maintenance	4 362 364,70	4 289 601,10
6161 - Assurances multirisques	66 848,15	65 670,69
6170 - Etudes et recherches	1 485,98	1 190,74
6181 - Documentation générale	37 001,05	35 236,61
6185 - Frais de colloques - Séminaires	28 120,97	32 639,89
62 - Autres charges externes	39 276 886,42	42 533 029,58
6211 - Personnel intérimaire	0,00	164 676,07
6214 - Personnel SNCF	34 306 644,04	36 312 159,48
6222 - Commissions et courtage sur ventes	0,00	135 600,00
6226 - Honoraires	406 214,93	476 062,83
6227 - Frais d'actes et de contentieux	57 234,43	93 330,02
623 - Publicité - publications - relations publiques	146 023,67	149 899,77
6244 - Transports administratifs	12 255,66	13 057,48
6248 - Transport Divers	1 526,40	0,00
6251 - Voyages et déplacements	98 688,47	107 640,08
6254 - Frais d'inscription aux colloques	1 480,00	4 160,00
6255 - Frais de déménagement	7 143,11	15 159,96
6256 - Missions	65 786,14	48 247,16
6257 - Réceptions	4 860,75	8 029,16
6261 - Affranchissements	1 826 085,62	2 349 446,33
6262 - Téléphonie	321 943,46	350 682,79
627 - Services bancaires	96 284,45	94 699,12
6281 - Concours divers (Cotisations,...)	10 631,40	7 608,20
6282 - Travaux, façons, prestations exécutés par l'extérieur (tiers)	908 859,99	1 076 147,10
6283 - Formation continue du personnel de l'organisme	332 520,60	435 653,39
6284 - Frais de recrutement du personnel	40 898,40	21 842,54
6286 - Contrats de nettoyage	545 638,60	668 928,10
6288 - Autres services extérieurs	86 166,30	0,00
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	1 531 352,92	1 483 698,63
6311 - Taxes sur les salaires	921 716,87	866 231,09
6331 - Versement Transport	168 563,31	157 053,02
6333 - Participation employeurs à la formation professionnelle continue	97 462,00	103 996,00
6334 - Taxes effort construction	35 075,56	30 660,00
635 - Autres impôts, taxes et versements assimilés	308 535,18	325 758,52
64 - Charges de personnel	12 322 965,75	11 367 720,56
641 - Rémunération brute des autres personnels	8 701 544,23	7 868 701,13
645 - Charges patronales des autres personnels	3 401 422,88	3 289 232,25
647 - Autres charges sociales	219 998,64	209 787,18
65 - Autres charges de gestion courante	519 238,26	509 246,90
6511 - Achats logiciels	44 581,93	59 847,57
6516 - Droits d'auteur et reproduction	2 580,00	1 140,00
653 - Frais des administrateurs	59 487,09	69 864,78
655 - Participation au fonctionnement de divers organismes	412 589,24	378 394,55
68 - Dotation aux amortissements et provisions	5 832 253,48	4 995 738,02
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations	5 655 536,78	4 897 500,27
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges	159 400,00	57 195,00
6871 - Amortissement exceptionnel des immobilisations	17 316,70	41 042,75
TOTAL DES CHARGES DE GESTION COURANTE	70 613 099,03	71 894 261,35
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
67 - Charges exceptionnelles diverses	19 250,00	36 988,52
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 250,00	36 988,52
TOTAL DES CHARGES	70 632 349,03	71 931 249,87
TOTAL GENERAL	70 632 349,03	71 931 249,87

PRODUITS GESTION ADMINISTRATIVE EN €		EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
PRODUITS DE GESTION COURANTE			
70 - Prestations de services		7 046 721,00	7 462 106,36
7088 - Prestation de services SNCF		6 425 160,15	6 777 698,92
7088 - Prestation de services Etat		256 579,89	285 362,29
7088 - Prestation de services FSV - FSI		13 623,61	11 209,42
7088 - Prestation de services Autres organismes de sécurité sociale		350 219,51	384 941,11
7088 - Produits des ventes de déchets		1 137,84	2 894,62
75 - Autres produits de gestion courante		63 490 531,00	64 388 543,84
7520 - Revenu des immeubles		111 847,31	219 195,72
7552 - Dotation du Régime de Prévoyance		36 765 065,70	38 043 198,41
7552 - Dotation du Régime de Retraite		24 709 834,27	24 325 891,03
7552 - Prestation de services Mutuelles		1 132 144,65	1 086 194,07
7552 - Prestation de services Ordonnateurs agréés		350 870,48	351 317,75
7558 - Divers autres produits de gestion courante		9 320,00	10 641,00
7588 - Frais de poursuite et de contentieux		376 656,63	361 408,65
7910 - Transfert de charges d'exploitation		34 791,96	-9 302,79
78 - Reprises sur amortissements et provisions		95 097,03	60 397,03
7815 - Reprise sur provisions pour risques et charges		34 700,00	0,00
7872 - Reprise sur provision spéciale de réévaluation		60 397,03	60 397,03
TOTAL DES PRODUITS DE GESTION COURANTE		70 632 349,03	71 911 047,23
PRODUITS FINANCIERS			
76 - Produits financiers sur opérations de gestion courante		0,00	0,00
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		0,00	0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
771 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		0,00	20 202,64
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,00	20 202,64
TOTAL DES PRODUITS		70 632 349,03	71 931 249,87
TOTAL GENERAL		70 632 349,03	71 931 249,87

b. Bilan

ACTIF DE LA GESTION ADMINISTRATIVE EN €	31/12/2019			31/12/2018
	BRUT	AMORTISMENTS + PROVISIONS	NET	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	45 497 638,54	36 002 602,75	9 495 035,79	8 983 131,47
2053 - Programmes informatiques	40 511 689,61	36 002 602,75	4 509 086,86	5 056 629,50
2325 - Immobilisations incorporelles en cours	4 985 948,93	0,00	4 985 948,93	3 926 501,97
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	54 402 844,43	28 575 609,31	25 827 235,12	22 988 875,26
2115 - Terrains	963 058,55	0,00	963 058,55	963 058,55
Constructions				
2131 - Bâtiments de service	10 665 237,47	7 404 660,59	3 260 576,88	3 487 905,60
2131 - Agencements et aménagements	30 826 843,48	14 187 580,57	16 639 262,91	15 370 810,12
Autres immobilisations corporelles				
2154 - Matériel	51 383,18	42 049,37	9 333,81	13 376,81
2182 - Matériel de transport	54 948,45	44 301,01	10 647,44	21 637,16
2183 - Matériel de bureau	1 415 833,66	987 422,69	428 410,97	591 218,94
2183 - Matériel informatique	3 823 746,56	2 610 956,84	1 212 789,72	375 513,84
2183 - Matériel connexe à l'informatique	2 844 355,84	2 844 355,84	0,00	0,00
2184 - Mobilier de bureau	1 137 508,23	454 282,40	683 225,83	779 141,67
2313 - Immobilisations corporelles en cours	2 619 929,01	0,00	2 619 929,01	1 386 212,57
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	169 028,82	0,00	169 028,82	167 074,66
2751 - Dépôts et cautionnements versés	169 028,82	0,00	169 028,82	167 074,66
ACTIF IMMOBILISE	100 069 511,79	64 578 212,06	35 491 299,73	32 139 081,39
CREANCES	2 193 687,48	0,00	2 193 687,48	2 489 252,87
411 - Clients et comptes rattachés	2 193 687,48	0,00	2 193 687,48	2 489 252,87
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	119 086,86	0,00	119 086,86	249 367,40
486 - Charges constatées d'avance	119 086,86	0,00	119 086,86	249 367,40
DISPONIBILITES	4 135,17	0,00	4 135,17	8 918,40
512 - Banques, établissements financiers	4 135,17	0,00	4 135,17	8 918,40
ACTIF CIRCULANT	2 316 909,51	0,00	2 316 909,51	2 747 538,67
1820 - Comptes de liaison avec la CP et la CR	381 755,53	0,00	381 755,53	24 281,14
COMPTES DE LIAISON	381 755,53	0,00	381 755,53	24 281,14
TOTAL	102 768 176,83	64 578 212,06	38 189 964,77	34 910 901,20

PASSIF DE LA GESTION ADMINISTRATIVE EN €	31/12/2019	31/12/2018
1460 - Provision spéciale de réévaluation	301 985,15	362 382,18
1518 - Autres provisions pour risques d'exploitation	623 000,00	498 300,00
CAPITAUX PROPRES	924 985,15	860 682,18
1655 - Cautionnements reçus	12 981,62	12 981,62
1751 - Avances reçues	24 427 155,69	24 577 221,39
DETTES FINANCIERES	24 440 137,31	24 590 203,01
401 - Fournisseurs et comptes rattachés	11 125 626,37	7 995 205,53
42 - Personnels et comptes rattachés	834 640,20	631 695,36
43 - Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	788 378,74	739 585,41
44 - Entités publiques	76 197,00	93 529,71
AUTRES DETTES	12 824 842,31	9 460 016,01
COMPTES DE LIAISON	0,00	0,00
TOTAL	38 189 964,77	34 910 901,20